
Régie des alcools, des courses et des jeux

**Rapport
annuel
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Québec (Québec)
G1N 2E5

Le générique masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte et sans aucune discrimination.

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-551-19549-7
ISSN: 1198-4139

© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)
G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'année 2000-2001.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le ministre de la Sécurité publique,

Serge Ménard
Québec, décembre 2001

Monsieur Serge Ménard
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier
Sainte-Foy (Québec)
G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'année 2000-2001.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Charles Côté
Québec, décembre 2001

Table des matières

Partie 1

La présentation générale

1.1	Le statut juridique	11
1.2	Les compétences générales	11
1.3	La mission et le fonctionnement	11

Partie 2

L'organisation

2.1	La fonction décisionnelle	13
2.2	La structure administrative	14
2.3	Les ressources humaines	17
2.4	Les ressources financières	17
2.5	L'organigramme au 31 mars 2001	18

Partie 3

Les réalisations et les orientations

3.1	Les réalisations	19
3.2	Les orientations	23

Partie 4

Les principales statistiques

Introduction	25
--------------	----

L'année financière

4.1	Tableau comparatif des revenus et des dépenses de 1998-1999 à 2000-2001	25
	Figure 1 – Répartition des revenus par secteur d'activité	26
4.2	Évolution des comptes à recevoir	26
4.3	Évolution du compte en fidéicomis	27
4.4	Effectifs réguliers autorisés au 31 mars 2001	27

La clientèle

4.5	Nombre de visiteurs accueillis et d'appels téléphoniques reçus aux bureaux de la Régie pour l'année 2000-2001	27
	Figure 2 – Évolution du pourcentage d'appels reçus	27

Les enquêtes et les inspections

4.6	Nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la Régie et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activité	28
-----	--	----

Les alcools

4.7	Évolution du nombre de permis d'alcool au détail et d'autorisations en vigueur au 31 mars 2001	28
4.8	Évolution du nombre de permis d'alcool (fabrication) en vigueur et visés par la <i>Loi sur la Société des alcools du Québec</i>	29

4.9	Évolution du nombre de permis de réunion délivrés et de jours visés par ces permis	29
4.10	Évolution du nombre d'activités de contrôle réalisées relativement à la fabrication et à l'embouteillage de boissons alcooliques	29
4.11	Activités relatives à la délivrance de permis d'alcool au détail pour l'année 2000-2001	30
4.12	Évolution du nombre d'autorisations de dégustation de boissons alcooliques accordées	30
4.13	Nombre de messages publicitaires sur les boissons alcooliques étudiés en vue de l'obtention d'une attestation de conformité	30
	Tableau 1 – Évolution du nombre de messages publicitaires étudiés	30
	Figure 3 – Messages publicitaires étudiés en 2000-2001 selon le type de boissons alcooliques	30
	Figure 4 – Messages publicitaires étudiés en 2000-2001 selon le type de médias	30
Les appareils d'amusement		
4.14	Nombre de licences et de vignettes délivrées en 2000-2001	31
Les appareils de loterie vidéo		
4.15	Nombre de licences d'appareils de loterie vidéo en vigueur au 31 mars 2001	31
4.16	Nombre d'immatriculations, d'autorisations et de certifications délivrées en 2000-2001 en matière d'appareils de loterie vidéo	31
4.17	Activités relatives à la délivrance de licences d'appareils de loterie vidéo pour l'année 2000-2001	31
Les bingos		
4.18	Nombre d'événements de bingo autorisés et de licences délivrées en 2000-2001, selon la catégorie	31
	Figure 5 – Données relatives aux rapports des recettes et des dépenses de bingo, fournis par les organismes sans but lucratif, pour les exercices 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001	32
Les casinos d'État		
4.19	Nombre d'activités de contrôle des machines à sous et des tables de jeu, dans chacun des casinos d'État pour l'année 2000-2001	32
Les concours publicitaires		
4.20	Nombre d'avis de tenue d'un concours publicitaire enregistrés et somme des prix offerts aux participants, selon les catégories pour l'année 2000-2001	33
Les courses		
4.21	Évolution du nombre de licences de courses, de pistes de courses, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées	33
4.22	Évolution du nombre de programmes de courses tenus et de décisions rendues par les juges des courses	33
4.23	Évolution du nombre de sanctions imposées aux conducteurs, entraîneurs et propriétaires	33
4.24	Évolution du nombre d'activités de contrôle relatives aux courses	34
	Figure 6 – Évolution du nombre d'étalons et de juments de saillie, ambleurs et trotteurs, enregistrés à la Régie pour les saisons de monte 1998, 1999 et 2000	34

Les sports de combat pratiqués par des professionnels

4.25	Nombre de permis de manifestations sportives et de permis annuels de sports de combat délivrés en 2000-2001	35
------	---	----

Les tirages, casinos-bénéfices et roues de fortune

4.26	Nombre de licences de tirage, de casino-bénéfice et de roue de fortune délivrées en 2000-2001	35
------	---	----

Figure 7 –	Évolution des données relatives aux rapports des bénéfices nets et des bénéfices bruts d'un tirage (excluant ceux concernant une foire et une levée de fonds), fournis par les organismes sans but lucratif pour les exercices financiers 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001	36
------------	---	----

Les décisions

4.27	Nombre de décisions rendues par le personnel désigné et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activité	36
------	--	----

Les rencontres et les auditions

4.28	Données relatives aux rencontres et aux auditions entre les régisseurs et les titulaires ou demandeurs de permis et de licences pour l'année 2000-2001	37
------	--	----

4.29	Lieux des rencontres et des auditions en 2000-2001	37
------	--	----

4.30	Nombre de recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) au 31 mars 2001	38
------	--	----

Les plaintes

4.31	Évolution du nombre de plaintes écrites qui ont été reçues et traitées par le secteur des plaintes	38
------	--	----

Annexes

Annexe I	Liste des lois, des règlements et des règles administrés, en tout ou en partie, par la Régie	39
----------	--	----

Annexe II	Suivi accordé au plan d'action gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels	41
-----------	--	----

Annexe III	Suivi accordé au plan d'action gouvernemental en matière d'accès à l'égalité	43
------------	--	----

Annexe IV	Révision de la politique linguistique de la Régie	45
-----------	---	----

Annexe V	Liste des principales publications en circulation	47
----------	---	----

Partie 1 La présentation générale

1.1 Le statut juridique

La Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) a été instituée en 1993 par l'entrée en vigueur de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et modifiant diverses dispositions législatives* (projet de loi 84 ; L.Q., 1993, c. 39).

La Régie relève du ministre de la Sécurité publique et résulte de la fusion de la Régie des permis d'alcool du Québec, dont l'origine remonte à la création de la Commission des liqueurs du Québec en 1921, de la Régie des loteries du Québec et de la Commission des courses du Québec, créées en 1970 sous le nom de Régie des loteries et des courses.

À l'exception de la promotion et de l'aide à l'industrie des courses de chevaux, la nouvelle Régie a hérité de tous les mandats exercés par ces trois organismes. De plus, elle s'en est vue confier de nouveaux comme la réglementation en matière d'appareils de loterie vidéo et la surveillance de l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État.

En 1998, le gouvernement lui confiait également la responsabilité des sports de combat pratiqués par des professionnels, c'est-à-dire la boxe, le *kick boxing* et la boxe mixte.

1.2 Les compétences générales

Conformément à sa loi constitutive, la Régie est chargée de l'administration de la *Loi sur les courses*, de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, de la *Loi sur les permis d'alcool*, du chapitre V de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de la section III de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

La Régie surveille également l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries vidéo édictés en vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec*. Elle doit, de plus, fournir au ministre de la Sécurité publique des avis sur toute question concernant les impacts sociaux et les mesures de sécurité que peuvent nécessiter les activités visées par cette loi ainsi que par les lois ou règlements qu'elle est chargée d'administrer. Elle peut aussi tenir des consultations publiques à cette fin.

Enfin, elle a compétence en tout ou en partie sur différentes matières régies par diverses lois, règlements et règles énumérés à l'annexe I du présent rapport.

1.3 La mission et le fonctionnement

La Régie des alcools, des courses et des jeux est un organisme de régulation économique de secteurs aussi variés que l'alcool (fabrication et vente pour consommation dans différents commerces), le bingo, les tirages et autres loteries, les concours publicitaires, les appareils de loterie vidéo, les appareils d'amusement, les courses de chevaux et les sports de combat pratiqués par des professionnels.

Elle est chargée, pour assurer l'ordre public, d'encadrer — tout en permettant leur pratique et le développement des industries concernées — l'organisation et l'exercice de nombreuses activités par des citoyens et des entreprises de toute taille.

Son mandat s'étend aussi aux jeux offerts par les casinos d'État et à la vérification des compétences et de l'intégrité des candidats, des employés et des fournisseurs de services.

Elle doit, de plus, analyser les impacts sociaux de toutes ces industries, de tous ces services et pratiques.

Pour réaliser sa mission de régulation économique de ces divers secteurs d'activité, la Régie a été investie d'un ensemble de pouvoirs de type législatif, administratif et juridictionnel.

Le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Régie. En cas d'absence, l'intérim est assumé par l'un ou l'autre des vice-présidents.

Alors que la coordination des régisseurs revient à la vice-présidence portant ce nom, les tâches visant à desservir la clientèle de même que les inspections et l'analyse des dossiers sont sous la responsabilité de la vice-présidence aux opérations. Les directions à vocation centrale relèvent du président.

L'assemblée des régisseurs présidée par le président (ou par un vice-président en son absence) constitue en quelque sorte le conseil d'administration de l'organisme. Elle est appelée à se prononcer sur les grandes orientations de la Régie, à adopter des règles, à prendre position sur des questions controversées et à dégager des politiques en conséquence.

Les régisseurs sont invités à suivre de près l'évolution de certains phénomènes sociaux, à lire les environnements politique, administratif et juridique des secteurs d'activité encadrés par la Régie, à maintenir des contacts privilégiés avec les acteurs et les partenaires concernés, à suggérer des changements d'approches et de politiques qui peuvent se traduire par des propositions d'amendements législatifs ou par la modification des règles du ressort de la Régie, à

donner des orientations pour le traitement des affaires actives et à décider de dossiers sectoriels.

Vu l'envergure des mandats, la diversité des secteurs à couvrir et la complexité de chacune des industries en cause, les régisseurs se voient attribuer, à tour de rôle, des responsabilités sectorielles ou territoriales destinées à favoriser le développement encore plus grand de la spécialisation qui est le propre d'un organisme de régulation.

Les décisions de la Régie sont prises, selon la nature de l'affaire et d'après la loi constitutive, soit par le personnel désigné, soit en séance plénière, soit encore par une formation d'au moins deux régisseurs, dont l'un est avocat, lorsque l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique peut être mis en cause ou lorsqu'il s'agit de réviser une décision.

Un régisseur seul peut décider de toute question de procédure ou d'un cas ou d'une demande ne comportant pas de questionnement relatif à l'intérêt public, à la sécurité publique ou à la tranquillité publique.

Dans tous les rôles à jouer, que ce soit par l'établissement de normes générales applicables à un ensemble de cas ou en statuant sur une situation individualisée, le président, les vice-présidents et les régisseurs doivent toujours considérer au premier chef, la protection du public.

Au-delà de l'intérêt personnel et financier de celui qui veut exploiter un établissement licencié avec permis d'alcool (et une licence d'appareils de loterie vidéo) ou qui l'exploite, la Régie doit s'assurer qu'une telle exploitation ne se fera pas, ou qu'elle ne se fait pas, au détriment de l'intérêt collectif. Le respect des bonnes mœurs, de la moralité et de la paix du voisinage doit être assuré. La protection des mineurs et celle de tous les citoyens contre les occasions de consommation excessive d'alcool comptent parmi les préoccupations majeures dans tous les actes posés par la Régie. Et la protection des personnes qui fréquentent ces endroits (sécurité publique) contre les risques inhérents aux lieux (ex. : sécurité du bâtiment), à leur exploitation (ex. : surcapacité, insalubrité) ou à leur fréquentation (ex. : actes de violence, vente de stupéfiants) s'ajoute à cette série.

Afin de préserver la santé du public, la qualité des boissons fabriquées, conservées et servies est une autre dimension importante des préoccupations de protection publique.

En matière de bingo, en plus du souci quant à l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les lieux où se déroulent les événements, l'intérêt public oblige la prise en compte des fins recherchées de manière à assurer une distribution des profits en

faveur de véritables organismes de charité et, aussi, un équilibre dans le développement de cette industrie.

La protection du public rend nécessaire également la prise en compte des impacts sociaux des activités en cause et, plus particulièrement, des jeux de casino et de l'exploitation des appareils de loterie vidéo. Les règles relevant du pouvoir des régisseurs doivent contenir des restrictions qui ont pour effet de réduire ces effets négatifs, et les décisions individuelles doivent contrer ces incidences (concentration dans un même lieu, concentration périphérique).

Le régisseur est aussi constamment interpellé par les aspects d'intégrité et de moralité (incluant l'éthique) dans l'encadrement normatif et la prise de décision autant en matière d'alcool, de jeu, de course que de sports de combat.

Plus spécifiquement, la protection des participants à un concours publicitaire, à un tirage ou à un bingo contre toute fraude est cruciale; l'absence de conflit d'intérêts dans l'industrie des courses et des sports de combat, toujours en vue d'assurer l'intégrité des activités, doit à tout prix être garantie, tout comme la probité des acteurs qui revêt la même importance.

Cette quête d'intégrité et de moralité est aussi à l'origine des responsabilités dévolues à la Régie et aux régisseurs quant aux casinos d'État.

Partie 2 L'organisation

2.1 La fonction décisionnelle

Les membres

En vertu de la loi qui l'a instituée, la Régie est composée de treize régisseurs, dont un président et au plus deux vice-présidents, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans. Le gouvernement peut aussi, lorsque la bonne expédition des affaires le requiert, nommer tout régisseur surnuméraire pour un mandat d'au plus trois ans. La Régie compte aujourd'hui trois régisseurs surnuméraires.

En plus des pouvoirs de type législatif et administratif exercés en séance plénière ou en groupe de travail, les régisseurs sont appelés à exercer des pouvoirs juridictionnels. Ils doivent décider, par l'exercice d'un jugement discrétionnaire et en vertu d'une compétence exclusive, des demandes présentées par la clientèle en vue d'obtenir un permis, une licence, une autorisation, un certificat d'immatriculation ou d'enregistrement prévus par les lois, les règlements ou les règles relatifs à l'alcool, aux sports de combat, aux appareils de loterie vidéo, au bingo, aux tirages, aux courses, aux concours publicitaires et aux appareils d'amusement. Les demandes peuvent aussi viser une modification permanente ou temporaire des conditions d'exploitation des permis ou une suspension ou une révocation volontaire des permis ou licences. La décision peut imposer des conditions d'exploitation.

Les régisseurs sont également appelés à rendre des décisions, par l'exercice d'un jugement discrétionnaire, à la suite de la convocation à une audition au cours de laquelle la transgression à des obligations légales est alléguée, le non-respect de conditions dans le cadre du renouvellement d'un permis ou d'une licence est mentionné, ou un différend entre des personnes aux intérêts divergents est exposé.

Comme mentionné précédemment, lorsque l'intérêt public, la tranquillité publique ou la sécurité publique est en cause, l'audition d'une affaire doit toujours se faire devant deux régisseurs qui rendront par la suite une décision.

Un régisseur peut être appelé à effectuer une démarche de médiation, à la demande des personnes concernées, relativement à un différend concernant l'attribution d'un prix en matière de concours publicitaires entre un participant et la personne ou l'organisme au bénéfice duquel le concours est tenu.

Un régisseur peut également être appelé à analyser et à approuver ou non toute publicité en matière de boissons alcooliques présentée à la Régie ainsi que tout programme éducatif que lui soumet un fabricant de boissons alcooliques.

Enfin, les régisseurs sont appelés à entendre et à décider des demandes de révision de certaines décisions rendues par la Régie. Ainsi, les régisseurs peuvent, sur demande, réviser les décisions des juges des courses et des juges de paddock dans les cas prévus aux articles 53 et 54 de la *Loi sur les courses*. Également, les décisions rendues par le personnel de la Régie en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* peuvent être révisées, par les régisseurs, sur demande. Dans ces deux cas, la révision peut être assimilée à la procédure d'appel.

Finalement, les régisseurs peuvent être appelés à réviser toute décision rendue par la Régie dans les cas prévus à l'article 37 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*. Contrairement aux autres demandes de révision citées plus haut, celles prévues à l'article 37 de ladite loi ne peuvent être assimilées à des appels de décision et la révision ne peut avoir lieu que lorsqu'une des conditions suivantes est rencontrée soit :

1. lorsqu'un fait nouveau est découvert qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;
2. lorsque le demandeur ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;
3. lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision.

Le personnel désigné

Conformément à l'article 29 de la loi constitutive de la Régie, un membre de son personnel peut décider seul de différentes demandes de permis et autres, présentées en vertu de lois dont la Régie est chargée de l'administration, lorsque l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique n'est pas mis en cause ou qu'il n'y a pas de discrétion à exercer.

Les juges des courses

Les juges des courses sont nommés par le ministre responsable de l'application de la *Loi sur les courses*. Ils exercent les pouvoirs décrits à la section II de cette loi en fonction des délégations qui leur sont données par la Régie. En vertu de ces pouvoirs, les juges des courses doivent notamment veiller à

l'application des règles sur les courses, imposer des mesures administratives, retirer, rétrograder ou disqualifier un cheval qui prend part à une course ou refuser qu'il y prenne part.

Ils forment, avec les juges de paddock et les vétérinaires, les officiels de courses au sens du Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred. Les juges des courses relèvent administrativement du président de la Régie alors que les juges de paddock et les vétérinaires relèvent de la Direction des opérations et des services à la clientèle de la Régie.

Les responsables en matière de sports de combat

En plus du responsable de la manifestation sportive et du responsable des arbitres et des juges désignés par la Régie, les autres intervenants dotés d'un pouvoir décisionnel en matière de sports de combat sont l'arbitre, les juges et le médecin.

Le responsable de la manifestation sportive se charge notamment de la réunion des concurrents ainsi que des activités entourant la pesée. Il est un mandataire de la Régie et a entre autres le pouvoir d'expulser toute personne qui ne se conforme pas au Règlement sur les sports de combat. Le responsable des arbitres et des juges s'assure, quant à lui, que les arbitres et les juges appliquent correctement le Règlement sur les sports de combat.

L'arbitre, en plus de donner des instructions aux concurrents et de procéder à diverses vérifications avant le combat, décide de toutes les questions qui peuvent survenir au cours de celui-ci. Les juges sont chargés, quant à eux, de l'application des dispositions du Règlement sur les sports de combat concernant le système de pointage.

La Régie désigne également un médecin, lequel est son mandataire et peut en tout temps interrompre un combat pour examiner un concurrent et déterminer si ce dernier est médicalement apte à continuer le combat. En cas d'inaptitude du concurrent, il en avise l'arbitre qui doit alors arrêter le combat.

2.2 La structure administrative

Le bureau du président

Le président

Le président est responsable de l'administration et de la direction générale de la Régie. Il établit les orientations et les objectifs de cette dernière et a la responsabilité, devant le ministre de la Sécurité publique, de la réalisation du mandat de la Régie. Il assure la coordination des activités réglementaires,

administratives et décisionnelles de celle-ci. Il préside également la séance plénière des régisseurs ainsi que le comité de gestion et le conseil de direction de la Régie.

L'adjoint au président

La principale tâche de l'adjoint au président consiste à assurer le traitement des demandes reçues au bureau du président et à fournir au président le soutien et les conseils nécessaires à la réalisation des différentes actions à prendre. Il assure également le suivi des décisions prises par le président ainsi que la coordination des communications avec le bureau du ministre de la Sécurité publique et les autorités centrales.

Les vice-présidences

Les deux vice-présidents relèvent du président. Ils conseillent ce dernier en différentes matières et le représentent, le cas échéant, auprès de divers intervenants. En cas d'absence ou d'empêchement d'agir du président, celui qui est désigné par ce dernier, exerce ses pouvoirs et ses attributions. Les deux vice-présidents sont également responsables de tout autre mandat que leur confie le président en plus d'être membres de la séance plénière des régisseurs, du comité de gestion et du conseil de direction. Depuis la restructuration à laquelle a procédé la Régie en mars 2000, dans le cadre de son virage quasi judiciaire, les vice-présidents exercent des fonctions différentes.

Ainsi, le vice-président aux opérations est responsable de la gestion de la Direction des opérations et des services à la clientèle, de la Direction des enquêtes et de l'inspection, et de la Direction de l'analyse. Le travail de ces trois directions consiste essentiellement à recevoir, à analyser et à traiter les demandes de permis, licences et autres de même nature formulées par l'ensemble de la clientèle ainsi que les rapports ou dénonciations faisant état de manquements de la part des titulaires.

Pour sa part, la vice-présidente à la coordination des régisseurs est responsable du Service de la planification des rencontres et du soutien aux régisseurs. Elle voit notamment à la cohérence décisionnelle et à la coordination du travail des régisseurs ainsi qu'au maintien et au développement de leurs connaissances. De même, c'est elle qui accueille les nouveaux régisseurs et leur offre la formation nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Le secrétariat

Les principales tâches du secrétaire de la Régie consistent à planifier et à organiser les séances plénières de la Régie de même qu'à rédiger et à

authentifier les procès-verbaux de ces réunions en plus d'assurer le suivi des décisions qui y sont prises. À titre de membre du comité de gestion, il prépare également les réunions de ce comité et en assure le suivi.

Outre ces fonctions, le secrétaire de la Régie est responsable des services chargés d'analyser et de traiter les plaintes et dénonciations émanant des citoyens ainsi que les messages publicitaires qui lui sont présentés en matière de boissons alcooliques. Il est de plus responsable de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels ainsi que de la gestion documentaire.

La Direction des opérations et des services à la clientèle

La Direction des opérations et des services à la clientèle comprend, outre le Service des archives et du courrier, le Service à la clientèle qui couvre l'ensemble des secteurs d'activité de la Régie : les alcools (détaillants et fabricants), les appareils d'amusement, les appareils de loterie vidéo, les bingos, les casinos d'État, les concours publicitaires, les courses et salles de paris, les tirages et les sports de combat pratiqués par des professionnels.

En plus de répondre aux différents types de demandes de renseignements formulées par la clientèle, cette direction reçoit les demandes de permis, de licences, d'autorisations, d'immatriculations ou d'enregistrements relatives aux différents secteurs d'activité ci-dessus énumérés et en assure le traitement et le suivi. Pour ce faire, elle analyse les demandes, exerce les contrôles préalables nécessaires, peut rendre une décision et procède, s'il y a lieu, à la délivrance des permis, licences, autorisations et immatriculations ou enregistrements demandés. Rappelons que lorsque l'intérêt public, la sécurité publique ou la tranquillité publique est en cause, ou lorsqu'il y a une discrétion à exercer, ces cas sont soumis à l'appréciation d'un ou de deux régisseurs.

La Direction des opérations et des services à la clientèle a aussi la responsabilité de coordonner l'assignation des officiels des courses sur les pistes de courses. Elle surveille et contrôle également le déroulement des activités entourant la tenue de combats professionnels de boxe, de *kick boxing* et de boxe mixte.

De plus, elle s'assure que les appareils de jeu et le matériel électronique directement liés aux systèmes de loterie exploités par la Société des loteries du Québec dans un casino d'État sont vérifiés et certifiés. De même, elle voit à la réalisation des vérifications nécessaires à l'embauche et au maintien en emploi, dans un casino d'État, de toute personne y postulant

un emploi ou désirant y offrir ses services en tant que fournisseur de biens ou de services.

La Direction de l'analyse

Le mandat de la Direction de l'analyse consiste à traiter les dossiers qui peuvent faire l'objet d'une rencontre à la suite d'une demande de permis ou de licence. C'est cette direction qui reçoit et analyse les rapports préparés par les corps de police mandatés ou par les inspecteurs de la Régie qui renferment des allégations de manquements de la part des titulaires de permis ou de licences. C'est également cette direction qui prépare les avis de convocation à une audition dans les dossiers susceptibles de mener à l'imposition d'une sanction (suspension ou révocation de permis ou de licence).

En plus d'assurer le traitement des dossiers relatifs aux inspections régulières réalisées par les corps de police, la Direction de l'analyse traite aussi tous les dossiers provenant du programme ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines). Rappelons que le programme ACCES a comme principal objectif de lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et du tabac ainsi que l'exploitation illégale des appareils de loterie vidéo. Ce programme est réalisé en partenariat avec divers ministères et organismes gouvernementaux, dont la Régie, et plusieurs corps de police. Son comité stratégique est coprésidé par le sous-ministre de la Sécurité publique et par le président de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

La Direction des enquêtes et de l'inspection

La Direction des enquêtes et de l'inspection établit et réalise les programmes d'inspection de la Régie avec la collaboration, dans certains cas, des corps de police. Elle réalise également toutes les autres enquêtes et inspections nécessaires à l'accomplissement du mandat de la Régie.

Cette direction a, plus spécifiquement, la responsabilité d'établir et d'entretenir des liens avec les services de police de la Sûreté du Québec (SQ), de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), de Gatineau-Métro, des villes de Chicoutimi, Longueuil, Sainte-Foy, Sainte-Julie et Sherbrooke, qui ont conclu avec la Régie, conformément à la loi, un protocole d'entente permanent concernant les inspections des établissements. Cette responsabilité lui incombe également envers de nombreux corps de police municipaux (65) qui ont été mandatés au cours de la dernière année financière pour participer à l'opération ACCES et ainsi combattre l'économie souterraine. La Direction des enquêtes et de l'inspection ainsi que la

Direction des affaires juridiques ont une fois de plus participé à la formation des policiers dans le cadre de ce programme.

Par ailleurs, mentionnons que cette direction effectue aussi les enquêtes et les inspections jugées nécessaires par la Régie et assure de plus une présence régulière dans les hippodromes du Québec.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille et assiste la direction, les régisseurs, les gestionnaires et les employés de la Régie dans l'interprétation et l'application des lois et règlements, et ce, dans le respect du cloisonnement étanche instauré entre les fonctions d'enquête, d'analyse et de convocation de la Régie, d'une part et décisionnelle, d'autre part.

Elle peut donner à la Régie des avis sur une question générale d'interprétation ou d'orientation de nature juridique susceptibles de favoriser la réalisation cohérente des diverses fonctions de la Régie. En aucun temps cependant, les régisseurs ne sont liés par ces avis. Cette direction ne peut pas toutefois conseiller la Direction de l'analyse, la Direction des enquêtes et de l'inspection ou les régisseurs sur un cas particulier couvert par le champ d'application de la directive émise par le président de la Régie, le 2 mars 2000. La Direction des affaires juridiques ne participe donc jamais à l'analyse ou à la convocation à une audition dans une affaire, à une audition ainsi qu'au processus décisionnel.

Toujours dans le respect du cloisonnement instauré entre les diverses fonctions de la Régie, cette direction effectue des recherches doctrinales et jurisprudentielles en plus de fournir aux diverses unités administratives les avis et les opinions juridiques requis. Elle prépare tous les documents nécessaires à l'adoption des modifications législatives et réglementaires, et voit à leur approbation par les autorités compétentes. Enfin, elle représente la Régie devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et les tribunaux de droit commun.

La Direction des communications

La Direction des communications évalue les besoins en communication de la Régie. Elle conseille et assiste notamment les diverses unités administratives dans leurs communications avec la clientèle en plus de leur fournir des services de linguistique.

Cette direction produit et diffuse également les communiqués de presse et les publications destinées à la clientèle. Elle voit de plus à la préparation, à la conception, à la révision et à l'uniformisation des formulaires, guides et autres documents destinés à la

clientèle. Elle assure, en outre, la liaison entre la Régie et les diverses associations, regroupements ou organismes œuvrant dans les secteurs économiques sous la juridiction de la Régie et répond aux questions des médias en plus de leur accorder à l'occasion des entrevues.

La Direction du personnel et de l'administration

La Direction du personnel et de l'administration comprend les services suivants : ressources humaines, ressources financières et matérielles, gestion des revenus et informatique.

Le Service des ressources humaines coordonne et réalise l'ensemble des activités professionnelles et techniques reliées à la dotation des emplois, à la gestion des effectifs, aux relations de travail, à l'information en matière de santé et de sécurité du travail, au développement des ressources humaines de même qu'à la rémunération et à l'application des conditions de travail des régisseurs ainsi que du personnel régulier, occasionnel et contractuel.

Il conseille et assiste les autorités et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de gestion des effectifs, d'évaluation et de classification des emplois et d'organisation du travail. Il fournit également au personnel les services d'aide et de conseil en matière de gestion de carrière.

Pour sa part, le Service des ressources financières et matérielles assume la responsabilité de la gestion budgétaire et s'assure du respect des règles en matière d'approvisionnement et d'octroi de contrats. Il s'occupe également de la gestion immobilière, des télécommunications et des services auxiliaires. Plus particulièrement, ce service voit à l'élaboration des prévisions de revenus et de dépenses ainsi qu'au suivi budgétaire. Il exerce l'ensemble des activités reliées à la gestion financière et à la comptabilisation des dépenses et déboursés ainsi qu'à l'application de la *Loi sur l'administration financière*. Il agit également à titre de conseil et de support logistique auprès des gestionnaires en participant à l'évaluation des demandes d'acquisition de biens et de services, et en y donnant suite. C'est aussi lui qui assure la sécurité des personnes et des biens.

De son côté, le Service de la gestion des revenus voit à l'essentiel des activités se rapportant à la comptabilité, au suivi et au contrôle des deniers publics reçus ou à recevoir. Il est responsable de la facturation, de la comptabilisation, de l'encaissement, de la gestion des comptes à recevoir et du compte en fidécommis de la Régie.

Enfin, le mandat du Service de l'informatique consiste, d'une part, à effectuer la conception, le développement, l'implantation et l'entretien des systèmes informatiques et bureautiques de la Régie et, d'autre part, à coordonner les acquisitions de biens et de services informatiques pour le compte de la Régie. Il assiste et renseigne les directions et les services de la Régie quant à l'utilisation optimale des systèmes informatiques. Il conseille aussi les autorités de la Régie en matière d'informatique et de bureautique.

2.3 Les ressources humaines

Au 31 mars 2001, la Régie comptait les emplois autorisés suivants : 13 régisseurs incluant le président, la vice-présidente et le vice-président, nommés par le gouvernement pour un terme d'au plus cinq ans ainsi que 162 effectifs réguliers.

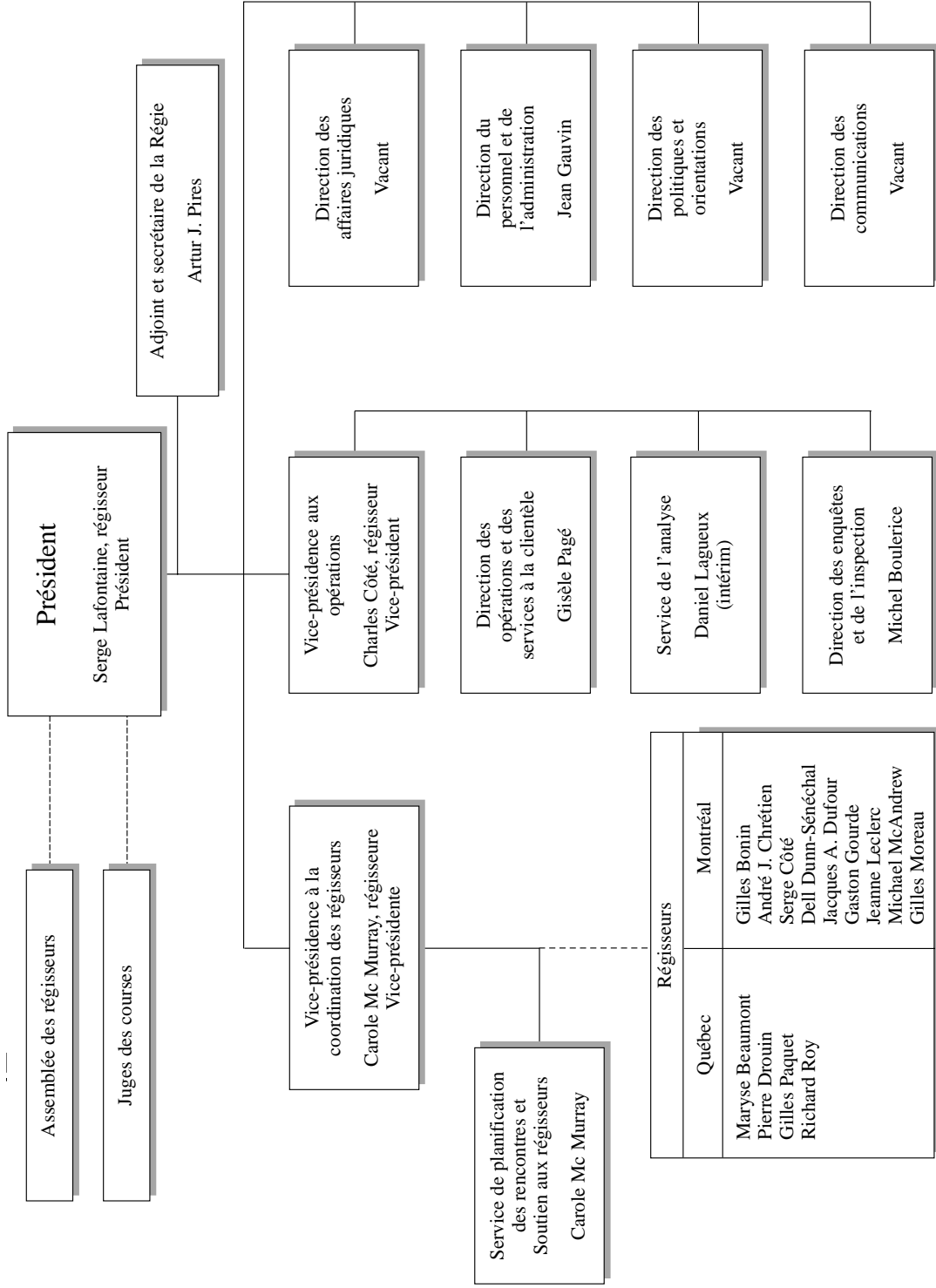
À ce noyau de membres et d'effectifs réguliers autorisés s'ajoutaient trois régisseurs surnuméraires également nommés par le gouvernement et 40 effectifs occasionnels pour le programme ACCES.

2.4 Les ressources financières

Pour l'exercice financier 2000-2001, les crédits autorisés de la Régie ont été de 13 221 600 \$ incluant 2 110 700 \$ en crédits additionnels lui permettant de financer ses opérations spéciales, dont le programme ACCES.

Les revenus générés en 2000-2001 ont été de 30 666 900 \$. Les dépenses, quant à elles, ont été de 13 199 300 \$ réparties comme suit : 74,4 % pour la rémunération, 13 % pour le loyer, 4 % pour les contractuels et enfin, un peu plus de 8,6 % pour les autres dépenses de fonctionnement. À cela s'ajoutent des investissements de 129 600 \$.

2.5 L'organigramme au 31 mars 2001



Partie 3 Les réalisations et les orientations

3.1 Les réalisations

La démarche de modernisation de l'organisation

La démarche de modernisation de la fonction publique à laquelle a pris part activement la Régie, au cours de la dernière année, lui a donné l'occasion de mettre en question plusieurs de ses façons de faire. Cet exercice s'est avéré bénéfique et l'a notamment amenée à se doter d'une planification stratégique pour les trois prochaines années ainsi que d'une déclaration de services aux citoyens, qui ont été toutes deux déposées en mars dernier à l'Assemblée nationale par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur l'administration publique*.

Les engagements pris par la Régie dans ces documents démontrent toute l'importance que celle-ci accorde au contexte dans lequel sa clientèle œuvre et évolue mais également la volonté qu'elle a de simplifier, dans la mesure du possible, les services qu'elle lui rend.

La mission de la Régie se situe au cœur de secteurs d'activité qui contribuent pour plusieurs milliards de dollars au produit intérieur brut (PIB) du Québec. Le développement économique de plusieurs activités se fait dans un contexte de libéralisation et de mondialisation des marchés qui implique l'arrivée de nouveaux acteurs et se traduit par une tendance prononcée vers la simplification des formalités administratives et réglementaires.

La Régie, comme organisation, doit non seulement être sensible à cette évolution mais également prendre les moyens afin de s'ajuster aux tendances de la nouvelle économie. C'est dans ce contexte notamment qu'elle a, au cours de la dernière année, consacré beaucoup d'efforts à l'actualisation de son intervention dans le domaine du bingo ainsi qu'à la restructuration de ce secteur d'activité. C'est dans ce contexte également qu'elle a investi énormément de temps et mis beaucoup d'énergie pour réévaluer son intervention dans la gestion et le contrôle du secteur des appareils de loterie vidéo.

Cette démarche de modernisation s'est également fait sentir, d'un point de vue plus pratique, au niveau des systèmes informatiques de la Régie dont certains ont été revus afin de lui permettre de disposer, à moyen terme, d'une information comptable plus com-

plète favorisant ainsi un meilleur suivi de ses clientèles, de ses comptes à recevoir, etc.

Toujours au niveau informatique, la Régie a profité de la dernière année pour concevoir une architecture technologique qui lui permettra de faire migrer sa technologie et ses applications dans un environnement plus dynamique et plus moderne reflétant les tendances actuelles dans le domaine. D'ores et déjà, tous les développements informatiques sont faits en fonction de cette nouvelle architecture.

Les services offerts à la clientèle

Au cours de la dernière année, la Régie a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer les services qu'elle offre à sa clientèle. En plus des nombreux travaux qu'elle a menés dans le cadre de la préparation de sa déclaration de services aux citoyens, la Régie a consacré des efforts importants à la consolidation des acquis de son centre d'appels téléphoniques amorcée au cours du dernier exercice financier.

Comme annoncé l'an passé, elle a également entrepris des travaux en vue de bonifier son site Internet en y ajoutant de l'information sur ses produits et services en plus d'amorcer une démarche visant la réalisation d'un formulaire de demande de permis de réunion interactif. Elle en a de plus profité pour se doter de procédures internes qui lui ont permis de diminuer les délais de traitement de certaines demandes de permis.

Voulant maintenir une gestion dynamique et efficace des affaires à décider, de manière à répondre aux besoins de sa clientèle, la Régie a travaillé, comme elle l'avait laissé entendre l'an dernier, à l'amélioration de la gestion du calendrier des rencontres et des auditions. En plus d'ajouter une ressource à temps plein aux deux ressources déjà en place, elle a entrepris les démarches nécessaires à la réalisation d'un système intégré de gestion des rencontres et des auditions.

Par ailleurs, désirant à la fois faciliter, pour la clientèle, l'accès à ses décisions ainsi que constituer, pour ses besoins internes, une documentation juridique complète et fiable, la Régie a mis sur pied l'an dernier un groupe de travail, appelé « Comité sur la documentation juridique », avec comme mandat de procéder à l'évaluation des besoins internes et externes de la Régie en matière de documentation juridique en vue de proposer à la direction des pistes de solutions concrètes.

Après avoir travaillé fort pendant les mois de février et mars 2001, le comité a remis à la direction, le 30 mars 2001, un volumineux rapport renfermant plus d'une soixantaine de recommandations suscep-

tibles d'améliorer la situation. La Régie compte, au cours de la prochaine année, analyser attentivement ce rapport et mettre en œuvre aussitôt que possible les recommandations qu'elle jugera prioritaires.

Enfin, comme elle s'y était engagée, la Régie a procédé à la révision de l'ensemble de ses règles de procédure afin notamment de les simplifier, de les uniformiser et de les adapter à sa nouvelle réalité juridique. Au 31 mars 2001, les travaux du comité de révision des règles de procédure étaient suffisamment avancés pour que l'on puisse envisager la mise en vigueur de ces nouvelles règles de procédure avant la fin de l'exercice 2001-2002.

La simplification des formalités administratives et légales reliées au domaine de l'alcool

Sensible aux préoccupations et aux besoins de l'industrie ainsi qu'aux visées d'allègement réglementaire de l'État dans le domaine du commerce des boissons alcooliques, la Régie a cherché, au cours des dernières années, des moyens d'alléger le fardeau administratif et légal imposé à ces commerçants, en gardant, toutefois, toujours à l'esprit les impératifs de contrôle du gouvernement.

Cela l'a d'abord amenée à créer, à la fin de l'année 1999-2000, un groupe de travail, formé à la fois de représentants de l'industrie ainsi que de partenaires gouvernementaux, dont le mandat a porté essentiellement sur l'examen des irritants reliés à l'application des dispositions législatives et réglementaires concernant l'acquisition, la conservation et la garde des boissons alcooliques, en vue d'y apporter des solutions d'abord administratives et, le cas échéant, législatives.

Les travaux du comité se sont déroulés en plusieurs phases et ont permis non seulement d'analyser l'ensemble des problèmes soulevés par les représentants du milieu, mais aussi d'avancer un certain nombre de recommandations et de constats en vue d'améliorer la situation.

Ces travaux n'ayant toutefois pas permis de solutionner à court terme l'ensemble des difficultés analysées, la Régie compte profiter de la prochaine année pour élaborer des solutions législatives et réglementaires susceptibles de faire consensus. Elle entend d'ailleurs faire de cet exercice un élément important de sa planification stratégique 2001-2004, d'autant plus qu'il lui permettra de donner suite à plusieurs des recommandations contenues à l'intérieur du rapport du groupe-conseil sur l'allègement réglementaire la concernant.

Le jeu pathologique et les appareils de loterie vidéo

Après avoir résumé dans un rapport, en 1998, l'état de la littérature sur le jeu pathologique au Québec, la Régie a mis sur pied, au printemps 1999, un comité de travail chargé de dresser un portrait de la situation existante en matière d'attribution et d'exploitation de licences d'appareils de loterie vidéo au Québec.

Les résultats de ces travaux ainsi que la réflexion qu'ils ont suscitée ont amené la Régie à préparer et à transmettre, en juillet 2000, un avis au ministre de la Sécurité publique dont il a rendu publique la synthèse, le 13 septembre 2000.

Cet avis, qui renferme différentes mesures visant principalement le resserrement des critères d'attribution et de maintien des licences d'appareils de loterie vidéo, a fait l'objet d'une étude particulièrement détaillée, le 14 septembre 2000, dans le cadre de la Commission parlementaire de l'administration publique portant sur la gestion des répercussions sociales et économiques liées aux jeux de hasard et d'argent, à laquelle avaient été convoqués la Régie, ainsi que le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère des Finances du Québec, en présence du Vérificateur général.

En plus de répondre aux différentes questions alors formulées par les parlementaires, les représentants gouvernementaux ont annoncé leur volonté d'unir leurs efforts en vue de se concerter davantage, notamment par la création d'une table de concertation interministérielle sur les jeux de hasard et d'argent pilotée par le ministère de la Santé et des Services sociaux. La première réunion de la Table de concertation a eu lieu le 8 décembre 2000 et a permis non seulement d'en arriver à une entente sur le rôle de chacun des intervenants et sur le mandat de la Table, mais également de convenir de la création de deux sous-comités, un de portée plus générale sur les orientations et la concertation, l'autre plus spécifique sur la recherche, dont la première rencontre a eu lieu le 2 février 2001.

Le 18 décembre 2000, la Commission de l'administration publique transmettait aux ministres de la Sécurité publique, de la Santé et des Services sociaux ainsi que des Finances son rapport réalisé à la suite de l'audition publique du 14 septembre précédent. Dans ce rapport, la Commission reconnaît essentiellement la volonté ferme et clairement exprimée des principaux acteurs gouvernementaux, dont la Régie, d'unir leurs efforts en vue de s'attaquer à l'ensemble de cette problématique, en plus d'émettre certaines

recommandations visant principalement la coordination de la recherche sur les impacts sociaux et économiques des jeux de hasard et d'argent.

Par ailleurs, comme elle l'avait laissé entendre l'an dernier, la Régie a intensifié son intervention en matière de contrôle des exploitations. Au 31 mars 2001, plus de 200 inspections avaient été réalisées principalement auprès d'établissements considérés plus problématiques comme ceux côtoyant des aires accessibles aux personnes mineures. Certaines de ces inspections avaient d'ailleurs déjà donné lieu, au 31 mars 2001, à des décisions sanctionnant les comportements fautifs mis en preuve.

Enfin, le 29 mars dernier, la ministre des Finances profitait du discours sur le budget 2001-2002 pour annoncer la décision du gouvernement d'augmenter à 20 M \$ l'enveloppe annuelle consacrée à l'aide aux joueurs excessifs. De ce montant, une somme de 2,0 M \$ en 2001-2002 et de 3,0 M \$ pour les années subséquentes, accompagnée de 36 ETC, étaient accordés à la Régie afin d'améliorer son intervention en matière de délivrance et de contrôle des licences d'appareils de loterie vidéo. La Régie compte faire une utilisation optimale de ces sommes d'argent et de ces ressources qui l'aideront à réaliser l'important mandat que le gouvernement lui a confié dans ce secteur d'activité en plein développement.

L'implantation de la deuxième phase de la réforme du bingo

Le 12 avril 2000, le ministre de la Sécurité publique rendait public le rapport exhaustif réalisé par la Régie sur la situation du bingo au Québec et intitulé *Le bingo au Québec. État de la question et pistes de solutions*.

Rappelons qu'il ressort de ce rapport que l'industrie est en difficulté, que les ventes stagnent et que les profits diminuent. Les intervenants du milieu sont divisés et il n'y a aucun forum permettant de discuter et d'orienter le développement de l'industrie. Le partage des responsabilités entre les deux grands intervenants institutionnels que sont la Régie et la Société des bingos du Québec (SBQ) n'est pas clair, bien que l'arrivée de cette dernière semble positive sur le plan de la fréquentation des salles, des revenus et des profits. Certains problèmes sont également identifiés comme la baisse des profits, la hausse des frais d'administration, l'absence de contrôle, le rôle des tables de concertation, la situation particulière du Montréal métropolitain et la place des bingos-médias.

À la suite de la publication du rapport, la Régie a procédé à une campagne d'information auprès des titulaires d'une licence de bingo en plus de rendre le

texte intégral du rapport disponible sur son site Internet ainsi que sur celui du ministère de la Sécurité publique, et de distribuer un résumé de celui-ci à tous les titulaires d'une licence. De plus, une tournée d'information a permis à la Régie de présenter et d'expliquer le contenu du rapport aux intervenants concernés dans onze régions du Québec. Dans l'ensemble, on peut dire que l'accueil réservé au rapport de la Régie a été plus que favorable. Le milieu du bingo, par ses principaux représentants, s'est notamment dit prêt à collaborer à la mise en œuvre des recommandations qu'il contient.

En décembre 2000, le Conseil des ministres autorisait à son tour l'application des orientations contenues dans le rapport de la Régie et endossées par la majorité des intervenants œuvrant dans le domaine du bingo. La Régie a donc pu aussitôt entreprendre les travaux nécessaires à l'implantation de la deuxième phase de la réforme du bingo amorcée en 1997.

L'implantation de cette deuxième phase de la réforme visera d'abord la mise en place d'une structure de concertation qui permettra à l'industrie du bingo de se prendre en charge et de trouver elle-même les voies lui permettant d'atteindre la stabilité et de se développer. Des modifications seront également apportées au mode de gestion des salles. De plus, il faudra procéder au renforcement des contrôles, préciser le rôle des tables de concertation et celui des territoires. Enfin, la Régie devra revoir ses processus administratifs et décisionnels afin de les simplifier et de les adapter au nouveau contexte.

Par ailleurs, le 24 novembre 2000, la Régie décidait en séance plénière de renouveler le moratoire sur la délivrance de nouvelles licences de bingo pour la période du 2 décembre 2000 au 30 novembre 2001. Elle décidait également de cesser de délivrer de nouvelles licences d'exploitant de salle de bingo pour la période du 25 novembre 2000 au 24 novembre 2001. Ces décisions permettront à la Régie de mettre en place les éléments de la deuxième phase de la réforme du bingo retenus par le gouvernement mais surtout de préserver l'équilibre du marché du bingo au Québec.

Le programme ACCES

Comme mentionné au point 2.2, la Régie participe activement, en partenariat avec divers ministères, organismes gouvernementaux et corps de police, au programme ACCES qui a vu le jour en 1997. Ce programme, dont le principal objectif consiste à lutter contre le commerce illégal de boissons alcooliques ainsi que l'exploitation illégale d'appareils de loterie vidéo, donne lieu, sur une base annuelle, à la réalisation de plusieurs milliers d'inspections systématiques dans les établissements licenciés.

Pour l'année financière prenant fin le 31 mars 2001, la Régie a reçu 1 583 rapports d'inspection positifs constatant près de 2 376 contraventions ou manquements. Le nombre de contraventions ou d'infractions constatées a diminué de façon significative (-490) si on le compare aux résultats obtenus l'année précédente. Cette diminution s'explique en partie par les efforts de sensibilisation et d'information réalisés par la Régie et par ses partenaires auprès des titulaires de permis d'alcool afin notamment de leur rappeler leurs responsabilités et leurs obligations.

Au cours de cette même période, la Régie a procédé au traitement de 2 701 des 4 073 rapports d'infraction qui, à la même période l'an dernier, n'avaient pas encore été traités. De ces dossiers traités, 834 ont donné lieu à une décision écrite et motivée des régisseurs, 767 à une décision de non-intervention et 499 à des avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations. La Régie a entre autres révoqué le ou les permis des titulaires (pour cause ou à la suite d'une cession) dans 115 affaires en plus d'imposer 3 504 jours de suspension dans 411 dossiers. Au 31 mars 2001, 2 955 rapports d'infraction étaient toujours en attente ou en cours de traitement.

Comme elle s'y était engagée l'année précédente, la Direction de l'analyse (volet ACCES) a amorcé en 2000-2001 la révision de certaines de ses procédures de traitement des dossiers afin d'augmenter son efficacité et de répondre encore mieux à ses besoins ainsi qu'à ceux de ses partenaires.

Depuis le début du programme ACCES, la Régie a reçu un total de 7 513 rapports d'infraction; de ce nombre, 4 558 ont été définitivement traités.

Le virage quasi judiciaire en matière de contrôle de l'exploitation

Le 2 mars 2000, la Régie mettait en place, à la suite du jugement de la Cour supérieure du 3 décembre 1999 dans les affaires « Marina de Repentigny » et « Au vieux Varennes », une structure de fonctionnement, entre autres en matière de contrôle de l'exploitation de permis et de licences, qui imposait un cloisonnement étanche entre les fonctions d'enquête, d'analyse et de convocation d'une part, et décisionnelle, d'autre part, et ce, afin d'assurer aux administrés un traitement impartial et indépendant.

Ces changements ont notamment permis à la Régie de concilier davantage les impératifs de commodité administrative et les principes d'impartialité et d'indépendance, dans le respect des enseignements de la décision de la Cour suprême dans l'arrêt de « La Petite Maison », rendue en 1996.

Ils ont également permis, conformément à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*, d'assurer de façon encore plus marquée la qualité, la célérité et l'accès à la justice à l'intérieur de la Régie tout comme le respect des droits fondamentaux des administrés.

Plus d'un an après, la Régie est à même de constater que non seulement la règle du cloisonnement a été respectée mais qu'elle fait partie intégrante, aujourd'hui, de sa culture organisationnelle.

Le domaine des courses

Comme elle l'avait laissé entendre l'an dernier, la Régie a modifié la réglementation des courses de chevaux de race Standardbred afin notamment de répondre aux préoccupations exprimées par l'industrie des courses relativement à la sécurité, au contrôle et à l'intégrité entourant le déroulement de cette activité.

Les modifications aux Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred, adoptées par la Régie en novembre 2000, sont entrées en vigueur le 28 décembre 2000. Ces modifications ont fait suite principalement aux recommandations d'un comité de travail formé de représentants de la SONACC et de la Régie. Elles prévoient notamment l'introduction de nouveaux tests de dépistage d'agents alcalinisants en matière de dopage des chevaux, l'usage limité du fouet, l'interdiction aux mineurs de parier sur une course et l'instauration de normes d'éthique que doivent respecter les entraîneurs et les conducteurs dans leur relation avec les propriétaires de chevaux.

Comme les nouvelles règles entourant l'usage du fouet par les conducteurs modifiaient directement des pratiques établies depuis longtemps dans le milieu des courses, les représentants de l'industrie et la Régie ont jugé important qu'elles soient bien expliquées aux principaux intéressés. La Régie a donc effectué, en collaboration avec l'Association du trot et amble du Québec (ATAQ), une tournée du Québec qui a permis de bien faire comprendre aux hommes à chevaux la teneur de la modification apportée. De plus, les juges des courses de la Régie ont rencontré des conducteurs afin de leur expliquer de quelle façon ils entendaient appliquer ces règles.

Enfin, les juges des courses ont pu bénéficier, au cours de la dernière année, d'une séance d'information en matière d'éthique.

L'activité législative et réglementaire

Cette année encore, la Régie a été passablement active dans le domaine de la législation et de la réglementation.

En matière législative d'abord, la Régie a travaillé à l'élaboration du projet de loi n° 174, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et d'autres dispositions législatives*. La présentation de ce projet de loi à l'Assemblée nationale, par le ministre de la Sécurité publique, a eu lieu le 13 décembre 2000.

Essentiellement, ce projet de loi propose de modifier la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* afin de concrétiser législativement les changements apportés à sa procédure ainsi qu'au cloisonnement de ses fonctions lorsqu'elle exerce une fonction quasi judiciaire. Il propose également de modifier la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* afin d'éliminer certaines restrictions imposées à des titulaires de permis en matière de paiement de boissons alcooliques.

Le projet de loi n° 174 propose aussi de modifier la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* afin de doter la Régie d'une habilitation réglementaire supplémentaire en matière d'appareils de loterie vidéo. Finalement, il donne suite à une réduction du coût du permis de distillateur annoncée dans le discours sur le budget du 14 mars 2000. L'étude de ce projet de loi par les parlementaires devrait se poursuivre au cours des prochains mois.

En matière réglementaire, la Régie a procédé, tel que mentionné précédemment, à l'adoption de modifications aux Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred qui sont entrées en vigueur le 14 décembre 2000.

Elle a également travaillé à l'élaboration et à l'adoption de modifications au Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques qui ont depuis été soumises au gouvernement à des fins d'approbation.

Essentiellement, ce projet de modifications réglementaires propose que la publicité de tout vin de table vendu par un épicier, sous une marque exclusive, ne puisse indiquer le nom du cépage ou l'appellation d'origine du vin. Ces modifications visent à harmoniser ce règlement avec le Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie, lequel établit les règles de commercialisation des boissons alcooliques au Québec.

Ce projet de modifications réglementaires assouplit également les règles sur la conduite de dégustation de boissons alcooliques notamment en éliminant, pour le fabricant, l'obligation de donner un avis de dégustation à la Régie et, pour cette dernière, d'analyser et d'accorder une autorisation de dégustation. En plus de favoriser un allègement réglementaire de cette

activité, ces modifications contribuent à la mise en marché des produits et éliminent les charges administratives imposées aux fabricants et à la Régie lors de la tenue de cette activité.

Toujours en matière de réglementation, la Régie a élaboré et adopté une première série de modifications aux Règles sur les appareils de loterie vidéo qui ont depuis été soumises à l'aval du gouvernement. Ce projet de modifications aux règles a trait principalement à la nature, aux composantes, aux normes de fabrication et au mode de fonctionnement des appareils de loterie vidéo.

Finalement, la Régie a également profité de l'année 2000-2001 pour amorcer ou poursuivre diverses réflexions et divers travaux en matière de sports de combat, en matière de procédure ainsi qu'en matière d'appareils de loterie vidéo (resserrement des critères d'attribution et de maintien des licences) qui nécessiteront vraisemblablement des modifications réglementaires au cours de la prochaine année.

3.2 Les orientations

L'atteinte des cibles identifiées dans sa planification stratégique, la mise en place de son plan d'amélioration de la qualité des services à la clientèle ainsi que la mise en œuvre de sa déclaration de services aux citoyens constitueront les grands axes d'intervention de la Régie au cours de la prochaine année. Ces grands axes d'intervention se résument dans les deux grandes orientations stratégiques suivantes que s'est données la Régie :

1. Actualiser la mission de la Régie compte tenu de l'évolution du contexte dans lequel elle travaille et poursuivre les réformes nécessaires pour assumer pleinement le mandat qui lui est dévolu.
2. Améliorer et simplifier les services rendus à sa clientèle, en modernisant la gestion de ses ressources et de ses activités, tout en établissant des liens et des mécanismes de consultation et de concertation.

La première orientation stratégique vise essentiellement à actualiser le rôle et la mission de la Régie, compte tenu de l'évolution de la société, des attentes des citoyens et des partenaires de la Régie, en même temps qu'elle entend poursuivre et implanter différentes réformes devenues nécessaires dans plusieurs secteurs d'activité sous sa juridiction. Pour y parvenir, la Régie s'est fixée les quatre objectifs stratégiques suivants :

1. Analyser et actualiser la mission de la Régie.
2. Poursuivre les travaux entrepris quant à l'allègement réglementaire et administratif et trouver des

solutions aux problèmes relevés par l'industrie et le milieu de la restauration, de l'hôtellerie, des bars, des brasseries et des tavernes.

3. Procéder à la mise en œuvre des décisions prises par le gouvernement dans le cadre de la deuxième phase de la réforme du bingo, et ce, en tenant compte du financement convenu.
4. Gérer l'attribution et le maintien des licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo de façon à minimiser les impacts sociaux.

La deuxième orientation stratégique interpelle plus directement le volet opérationnel de la Régie, c'est-à-dire la structure, les systèmes et le personnel en relation quotidienne avec la clientèle, et vise à doter la Régie d'outils mieux adaptés pour répondre aux besoins de celle-ci. La Régie s'est donné ici les deux objectifs stratégiques suivants :

1. Moderniser la gestion de la Régie, à même les ressources disponibles, en orientant les ressources et les systèmes vers un service à la clientèle davantage accessible, fiable, équitable et de qualité.
2. Établir des liens et des mécanismes de concertation et de consultation avec la clientèle et les partenaires.

C'est dans ce contexte que la Régie entend, au cours de la prochaine année, actualiser son plan d'accueil et de formation de ses préposés en contact avec la clientèle, réviser ses règles de fonctionnement auprès de cette dernière, formaliser son bureau de traitement des plaintes, mettre en place les mécanismes nécessaires à l'utilisation de la carte de crédit et de la carte de débit et enfin, élaborer son plan de communication à l'intention des représentants de ses principaux clients et partenaires en vue de l'amorce d'un processus de consultation et de concertation continu avec ces derniers.

Partie 4 – Les principales statistiques

Cette dernière partie du rapport annuel présente les principales statistiques relatives à chacun des secteurs d'activité de la Régie. Encore une fois, la Régie a été très active au cours de la dernière année comme en témoignent notamment les 21 775 décisions qu'elle a rendues tant en matière de délivrance de permis, licences et autres que de contrôle des exploitations. Ces 21 775 décisions se répartissent comme suit : 13 833 en matière d'alcools, 5 087 en matière de jeux, 2 556 en matière de courses et 299 en matière de sports de combat.

L'année financière

4.1 Tableau comparatif des revenus et des dépenses de 1998-1999 à 2000-2001

Catégorie	1998-1999 en (000 \$)	1999-2000 en (000 \$)	2000-2001 en (000 \$)
Revenus			
Droits et permis	30 111,3 \$	30 344,7 \$	30 559,8 \$
Revenus divers	75,9 \$	41,2 \$	56,0 \$
Amendes et confiscations	49,9 \$	299,0 \$	51,1 \$
Total des revenus	30 237,1 \$	30 684,9 \$	30 666,9 \$
Dépenses			
Fonctionnement – Personnel	8 312,1 \$	9 120,2 \$	9 736,2 \$
Fonctionnement – Autres dépenses			
Transport et communications	886,4 \$	796,6 \$	822,2 \$
Services professionnels, administratifs et autres	1 196,7 \$	1 176,6 \$	529,7 \$
Entretien et réparations	36,7 \$	121,1 \$	73,6 \$
Loyers	1 988,3 \$	1 892,6 \$	1 688,8 \$
Fournitures et approvisionnement	194,7 \$	163,6 \$	170,5 \$
Équipements	65,8 \$	160,4 \$	45,4 \$
Autres dépenses (incluant les crédits permanents)	43,1 \$	8,1 \$	3,2 \$
Sous-total	4 411,7 \$	4 319,0 \$	3 333,3 \$⁽¹⁾
Immobilisations – Autres dépenses			
Matériel et équipements	514,6 \$	362,4 \$	129,6 \$
Variation de provision relative aux créances douteuses	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Transfert	0,2 \$	0,0 \$	0,1 \$
Prêts, placements et avances	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Sous-total	514,8 \$	362,4 \$	129,7 \$
Total des dépenses	13 238,6 \$	13 801,6 \$	13 199,3 \$
Total des crédits autorisés	13 238,6 \$⁽²⁾	13 840,8 \$⁽³⁾	13 221,6 \$⁽⁴⁾

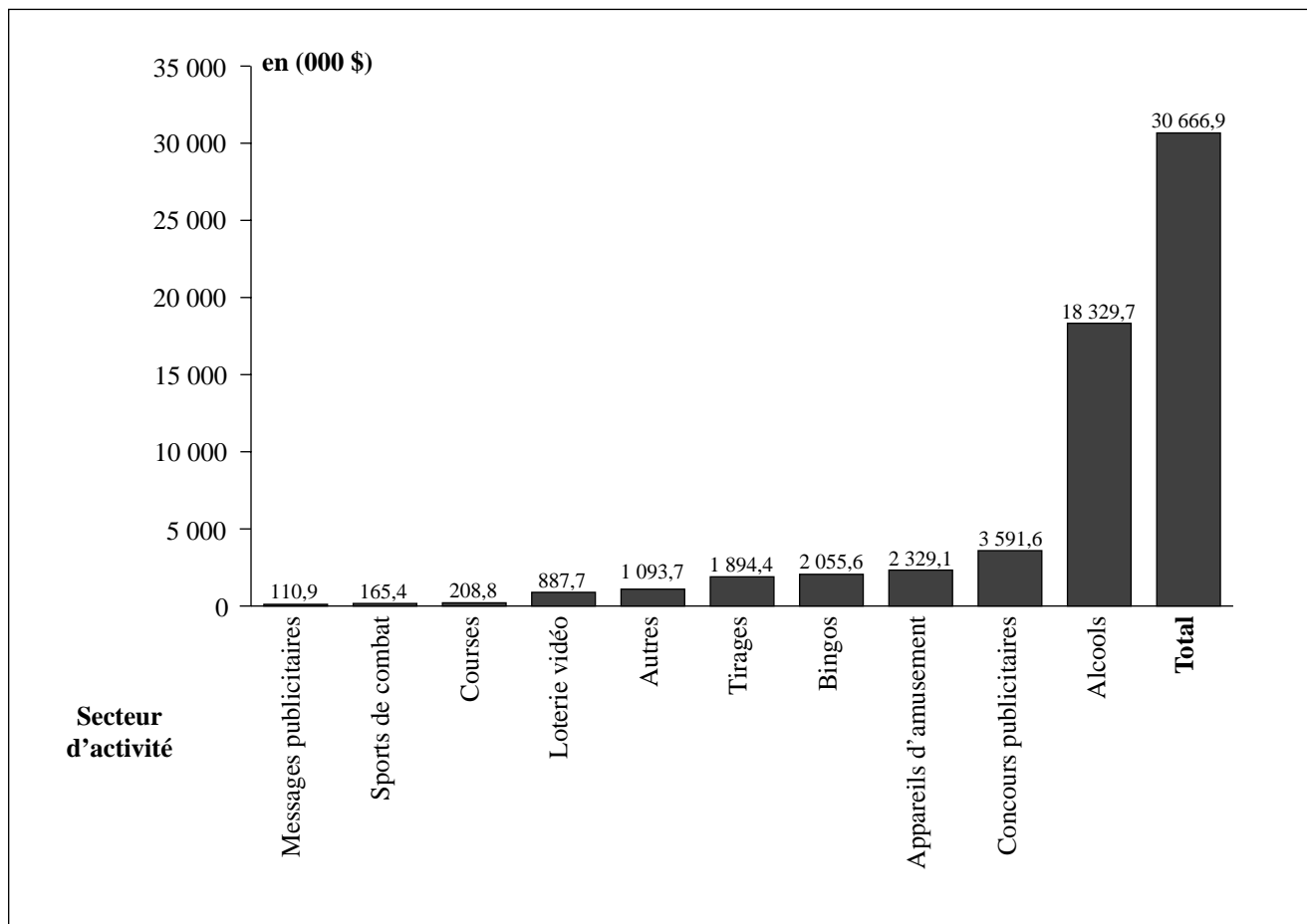
⁽¹⁾ L'écart observé entre les années 1999-2000 et 2000-2001 s'explique notamment par les coûts supplémentaires occasionnés en 1999-2000 par le déménagement du bureau de Québec et les travaux entourant le passage à l'an 2000.

⁽²⁾ En 1998-1999, la Régie a obtenu 2 692 500 \$ en crédits additionnels dont 1 844 900 \$ afin de financer le programme ACCES.

⁽³⁾ En 1999-2000, la Régie a obtenu 3 088 500 \$ en crédits additionnels dont 1 930 900 \$ afin de financer le programme ACCES.

⁽⁴⁾ En 2000-2001, la Régie a obtenu 2 110 700 \$ en crédits additionnels dont 1 874 000 \$ afin de financer le programme ACCES.

Figure 1
Répartition des revenus par secteur d'activité



4.2 Évolution des comptes à recevoir

Catégorie	Comptes à recevoir en (000 \$)		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Alcools ⁽¹⁾	64,7 \$	69,5 \$	81,9 \$
Amendes – Courses	14,7 \$	13,5 \$	15,0 \$
Appareils d'amusement	448,0 \$	393,7 \$	376,9 \$
Appareils de loterie vidéo	147,9 \$	393,2 \$	1 223,8 \$
Bingos	83,4 \$	28,9 \$	33,3 \$
Concours publicitaires	61,8 \$	107,7 \$	77,9 \$
Courses et salles de paris	19,9 \$	21,5 \$	12,0 \$
Intérêts	78,2 \$	67,0 \$	80,1 \$
Messages publicitaires	21,6 \$	20,3 \$	20,3 \$
Tirages	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$
Total	940,2 \$	1 115,3 \$	1 921,2 \$

⁽¹⁾ Ces comptes à recevoir sont constitués d'effets retournés par la banque.

4.3 Évolution du compte en fidéicommis⁽¹⁾

Catégorie	Compte en fidéicommis en (000 \$)		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Bingos	3,6 \$	3,6 \$	3,6 \$
Tirages	134,2 \$	144,7 \$	273,7 \$
Concours publicitaires	290,2 \$	226,8 \$	274,3 \$
Total	428,0 \$	375,1 \$	551,6 \$

⁽¹⁾ Ce compte permet de déposer les cautionnements exigés en vertu de la réglementation ainsi que les sommes saisies lors d'opérations de contrôle.

4.4 Effectifs réguliers autorisés au 31 mars 2001

Nombre d'effectifs réguliers autorisés au 31 mars 2001	
Régisseurs ⁽¹⁾	13
Cadres et cadres intermédiaires	8
Professionnels	28
Fonctionnaires	113
Ouvrier	0
Total⁽²⁾	162

⁽¹⁾ À ce nombre s'ajoutent trois régisseurs surnuméraires.

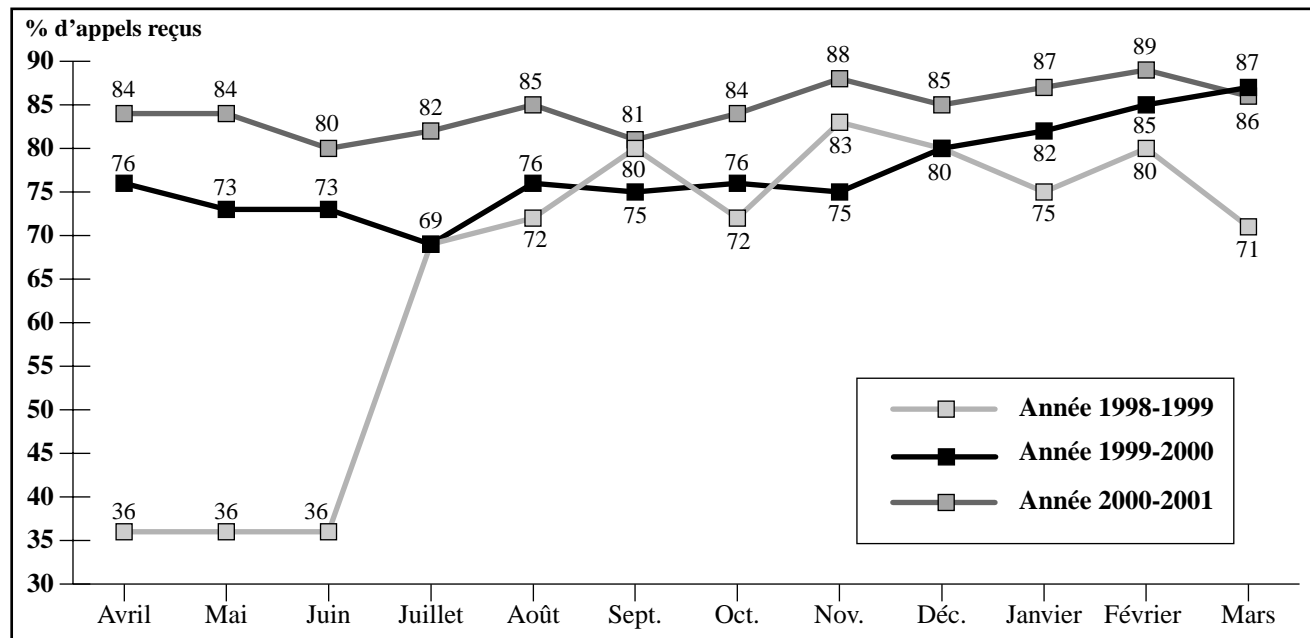
⁽²⁾ La Régie disposait également de 40 postes occasionnels autorisés pour le programme ACCES.

La clientèle

4.5 Nombre de visiteurs accueillis et d'appels téléphoniques reçus aux bureaux de la Régie pour l'année 2000-2001

Bureau	Nombre de visiteurs	Nombre d'appels
Québec	5 698	45 038
Montréal	30 694	102 448
Total	36 392	147 486

Figure 2
Évolution du pourcentage d'appels reçus



Les enquêtes et les inspections

4.6 Nombre d'enquêtes et d'inspections effectuées par la Régie et les corps de police mandatés, pour chaque secteur d'activité

	Nombre
Alcools	179
Appareils d'amusement	16
Appareils de loterie vidéo	469
Bingos	52
Casinos d'État ⁽¹⁾	536
Concours publicitaires	9
Courses	54
Demandes transmises aux différents corps de police	42
Inspections effectuées par les corps de police mandatés ⁽²⁾	9 049
Tirages	8
Total	10 414

⁽¹⁾ Il s'agit de vérifications préalables à l'embauche d'une personne dans un casino d'État ou à l'octroi d'un contrat à un fournisseur de biens et de services, effectuées par la Sûreté du Québec, à des fins de recommandations à la Régie.

⁽²⁾ De ces 9049 inspections, 4501 ont été effectuées par les sûretés municipales, 3044 par la Sûreté du Québec et 1504 par le SPCUM.

Les alcools

4.7 Évolution du nombre de permis d'alcool au détail et d'autorisations en vigueur au 31 mars 2001

Catégorie	Nombre de permis			Nombre de permis avec autorisations			Nombre d'établissements		
	98-99	99-00	00-01	98-99	99-00	00-01	98-99	99-00	00-01
Bar ⁽¹⁾	12 171	12 436	12 646	3 711	3 725	3 692			
Brasserie ⁽¹⁾	118	120	118	25	24	22			
Club	701	684	669	342	330	323			
Épicerie ⁽¹⁾	9 065	8 835	8 661	s/o	s/o	s/o			
Grossiste et détaillant de matières premières et d'équipements	308	304	282	s/o	s/o	s/o			
Parc Olympique	115	113	113	s/o	s/o	s/o			
Restaurant pour servir	449	471	507	3	1	1			
Restaurant pour vendre ⁽¹⁾	9 500	9 571	9 597	508	553	584			
Taverne	97	77	72	5	3	2			
Terre des hommes	11	11	9	s/o	s/o	s/o			
Vendeur de cidre	16	16	16	s/o	s/o	s/o			
Total	32 551	32 638	32 690	4 594	4 636	4 624	23 818	23 459	23 130

⁽¹⁾ Plusieurs permis, de même catégorie ou de catégorie différente, peuvent être délivrés à un même établissement.

4.8 Évolution du nombre de permis d'alcool (fabrication) en vigueur et visés par la Loi sur la Société des alcools du Québec

Catégorie	Nombre		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Industriels			
— Brasseur	23	24	25
— Distillateur	9	9	10
— Distributeur de bière	15	14	17
— Fabricant de cidre	12	12	9
— Fabricant de vin	11	10	4
Total	70	69	65
Entrepôts			
— Bière	256	374	375
— Autre que bière	23	14	11
Total	279	388	386
Producteur artisanal de bière	12	14	13
Production artisanale (vin, cidre, petits fruits et autres)	75	87	94
Total toutes catégories	436	558	558

4.9 Évolution du nombre de permis de réunion délivrés et de jours visés par ces permis

Catégorie	Nombre de permis			Nombre de jours		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Pour vendre	16 799	16 911	16 057	37 976	35 244	31 628
Pour servir	9 730	10 872	11 191	26 765	26 968	29 463
Total	26 529	27 783	27 248	64 741	62 212	61 091

4.10 Évolution du nombre d'activités de contrôle réalisées relativement à la fabrication et à l'embouteillage de boissons alcooliques

Activité	Nombre		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Délivrance d'attestations de vins d'origine	1 279	852	1 769
Délivrance d'autocollants (production artisanale)	72 000	73 100	86 480
Échantillonnage du vin d'origine	466	273	671
Enregistrement d'étiquettes	169	239	194
Inspection	69	73	70
Prélèvement d'échantillonnage à des fins d'analyse	885	676	1 094
Total	74 868	75 213	90 278

4.11 Activités relatives à la délivrance de permis d'alcool au détail pour l'année 2000-2001

Demande de permis	Nombre de permis		
	Accordés	Accordés sous condition	Refusés
Pour un nouvel établissement	871	9	37
À la suite d'une cession	2 238	21	66
À la suite de modifications	3 588	25	148
Pour une autorisation d'exploitation temporaire (incluant les renouvellements)	2 238	0	20
Pour un désistement ou une révocation volontaire	1 169	0	0

4.12 Évolution du nombre d'autorisations de dégustation de boissons alcooliques accordées

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre d'avis de dégustation	7 722	5 378	6 829
Nombre de jours	22 807	15 748	19 789

4.13 Nombre de messages publicitaires sur les boissons alcooliques étudiés en vue de l'obtention d'une attestation de conformité

Tableau 1 – Évolution du nombre de messages publicitaires étudiés

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Messages publicitaires étudiés	3 572	3 335	2 960

Figure 3

Messages publicitaires étudiés en 2000-2001 selon le type de boissons alcooliques

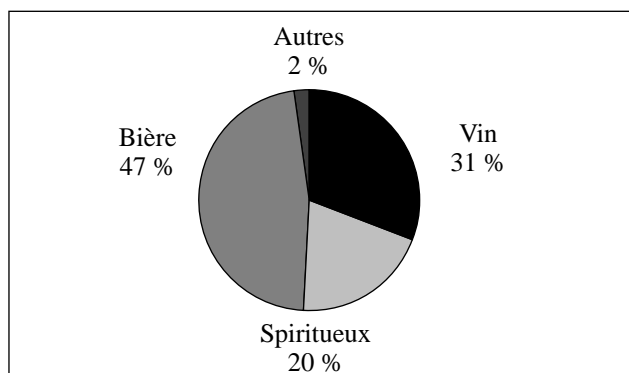
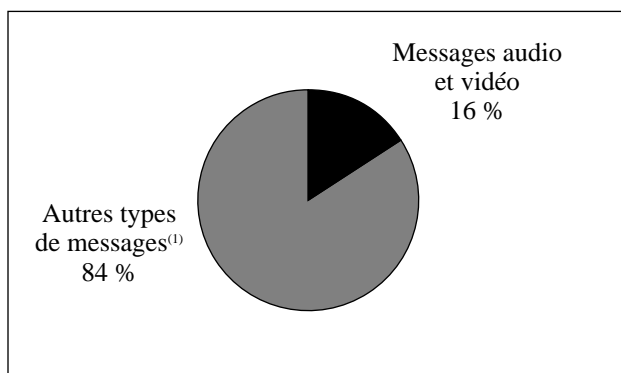


Figure 4

Messages publicitaires étudiés en 2000-2001 selon le type de médias



⁽¹⁾ Messages dans les journaux, sur des panneaux publicitaires, dans des imprimés, etc.

Les appareils d'amusement

4.14 Nombre de licences et de vignettes délivrées en 2000-2001

Catégorie	Nombre
Licences	
Exploitant	1 204
Commerçant	6
Sous-total	1 210
Vignettes	
Vignettes pour appareil de catégorie B ⁽¹⁾	3 427
Vignettes pour appareil de catégorie C ⁽¹⁾	12 239
Vignettes pour appareil de catégorie D ⁽¹⁾	1 120
Sous-total	16 786
Total	17 996

⁽¹⁾ Des vignettes d'immatriculation doivent être apposées sur chaque appareil d'amusement exploité, selon la catégorie.

Les appareils de loterie vidéo

4.15 Nombre de licences d'appareils de loterie vidéo en vigueur au 31 mars 2001

Catégorie	Nombre
Exploitant de site	4 485
Manufacturier	8
Réparateur	14

4.16 Nombre d'immatriculations, d'autorisations et de certifications délivrées en 2000-2001 en matière d'appareils de loterie vidéo

Catégorie	Nombre
Immatriculation	44
Autorisation de transport	3
Certification d'appareils de loterie vidéo pour la SLVQ ⁽¹⁾	0

⁽¹⁾ Société des loteries vidéo du Québec

4.17 Activités relatives à la délivrance de licences d'appareils de loterie vidéo pour l'année 2000-2001

Nombre de licences		
Accordées	Désistements	Refusées ⁽¹⁾
821	2	38

⁽¹⁾ Ce nombre exclut les décisions de refus rendues à l'égard de demandes ne rencontrant pas les critères d'octroi de ce type de licences.

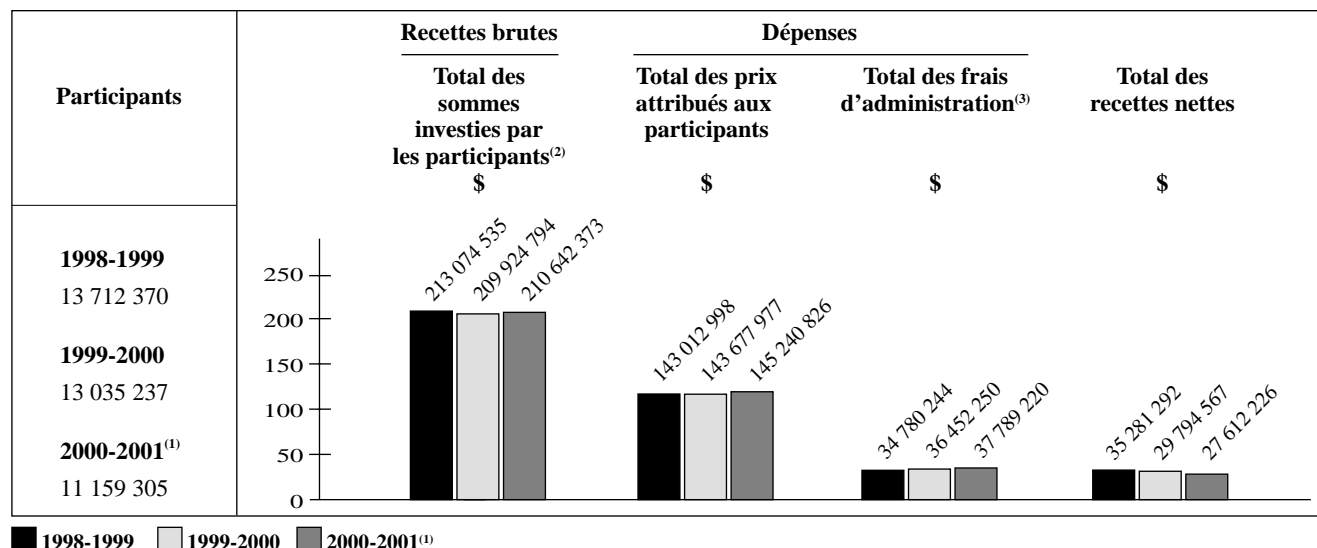
Les bingos

4.18 Nombre d'événements de bingo autorisés et de licences délivrées en 2000-2001, selon la catégorie

Catégorie	Nombre d'événements	Nombre de licences
Licences de bingo		
Bingo en salle	24 859	981
Bingo en salle avec billets-surprise	26 847	735
Bingo-média	3 708	117
Bingo récréatif	s/o	1 231
Bingo de foire et d'exposition	310	19
Bingo de concession agricole	60	11
Bingo dans un lieu d'amusement public	4	1
Licences d'exploitant de salle de bingo		
5 événements et moins par année (92 salles)	s/o	0
Entre 6 et 52 événements par année	s/o	155
53 événements et plus par année	s/o	120
Total	55 788	3 370

Figure 5

Données relatives aux rapports des recettes et des dépenses de bingo, fournis par les organismes sans but lucratif, pour les exercices 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001



⁽¹⁾ Ces données ne sont pas considérées comme définitives, les rapports de recettes pouvant nous parvenir plusieurs mois après la fin de l'année financière.

⁽²⁾ Ce montant exclut les ventes de bingo en réseau de la Société des bingos du Québec, les ventes de billets-surprise ainsi que les ventes relatives au bingo récréatif.

⁽³⁾ Par frais d'administration, on entend les coûts des loyers, de l'équipement, des papiers de bingo, des salaires, les frais de publicité, etc.

Les casinos d'État

4.19 Nombre d'activités de contrôle des machines à sous et des tables de jeu, dans chacun des casinos d'État pour l'année 2000-2001

Activité	Nombre			Total
	Casino de Charlevoix	Casino de Hull	Casino de Montréal	
Demande de certification ⁽¹⁾	N/D	N/D	N/D	91
Levée des scellés ⁽²⁾	20	45	52	117
Vérification ⁽³⁾	603	1 451	3 233	5 287

⁽¹⁾ Demande faite auprès du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

⁽²⁾ Scellés apposés par le service de la sécurité du casino concerné, sous la surveillance du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. Levée effectuée par le personnel du service de la sécurité du casino concerné, pour vérification ultérieure par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

⁽³⁾ Vérification effectuée par le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale.

Les concours publicitaires

4.20 Nombre d'avis de tenue d'un concours publicitaire enregistrés et somme des prix offerts aux participants, selon les catégories pour l'année 2000-2001

Nombre	Catégorie			
	Total des prix offerts aux participants du Québec exclusivement (\$)	Total des prix offerts aux participants du Canada exclusivement (\$)	Total des prix offerts aux participants sur le plan international (principalement des États-Unis et de la France) (\$)	Total des prix offerts, toutes catégories (\$)
4 924	28 412 321,22	31 338 216,13	23 085 220,71	82 840 682,06

Les courses

4.21 Évolution du nombre de licences de courses, de pistes de courses, de salles de paris et de demandes de réciprocité accordées

Catégorie	Nombre		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Courses ⁽¹⁾	6 590	6 170	6 554
Pistes de courses et courses de catégorie A et B	4	4	4
Pistes de courses et courses de catégorie D	19	20	18
Salles de paris	20	20	19
Demandes de réciprocité ⁽²⁾	992	830	1 021
Total	7 625	7 044	7 616

⁽¹⁾ Licences délivrées à des individus exerçant des activités sur les pistes de courses

⁽²⁾ Entente de réciprocité avec l'Ontario Racing Commission

4.22 Évolution du nombre de programmes de courses tenus et de décisions rendues par les juges des courses

	Nombre		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Programmes de courses			
Programmes tenus sur toutes les pistes de courses	494	468	442
Décisions des juges des courses			
Décisions rendues sur enquête sommaire	1 649	1 474	1 387
Manquements relevés	714	640	870
— dossiers retirés	9	13	13
Dossiers pour lesquels aucune décision des juges des courses n'avait été rendue au 31 mars 2001	—	—	45

4.23 Évolution du nombre de sanctions imposées aux conducteurs, entraîneurs et propriétaires

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Suspension (en jours)	1 200	2 146	2 124
— personnes pénalisées	191	153	306
Avertissement	172	157	193
Aucune sanction imposée	96	72	93
Amendes imposées (en \$)	28 000	23 200	23 400

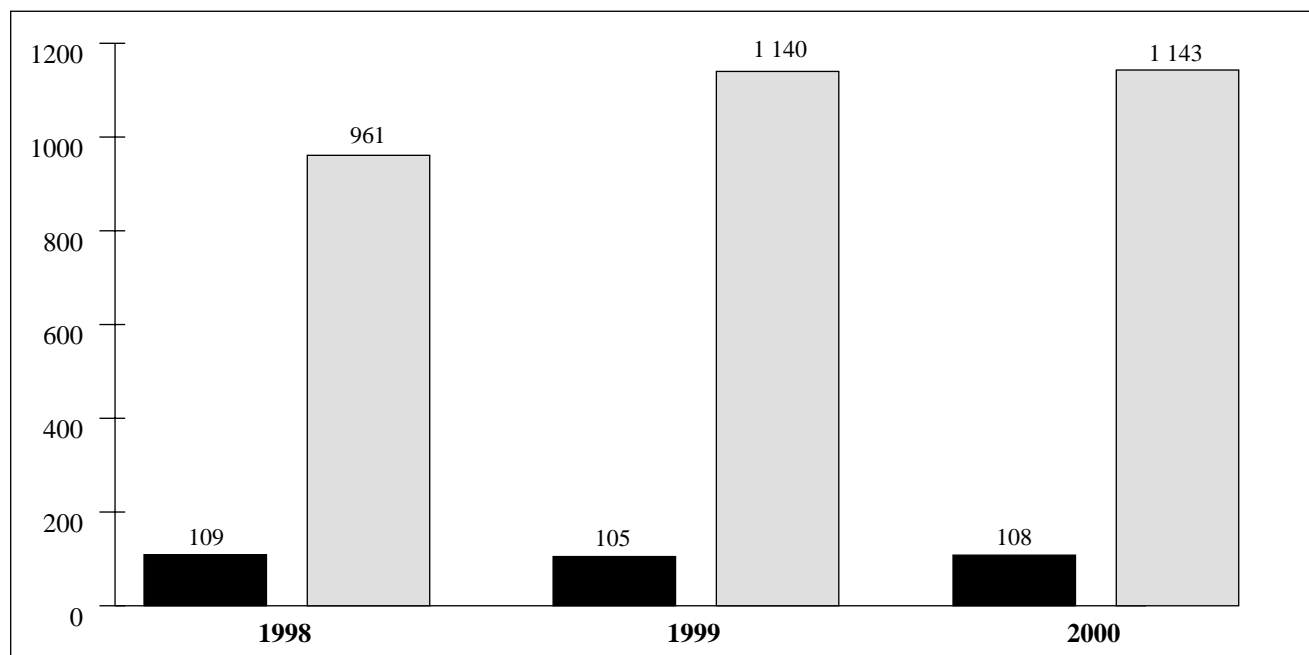
4.24 Évolution du nombre d'activités de contrôle relatives aux courses

Activité	Nombre		
	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Vérification de dossiers par la Sûreté du Québec	970	1 230	2 028
— dossiers retenus par la Régie et soumis aux régisseurs	24	18	43
Vérification des propriétaires de chevaux (programmes réguliers)	16 708	13 995	13 278
Vérification des conducteurs et entraîneurs (programmes réguliers)	67 824	64 149	73 155
Vérification des participants dont le cheval prend le départ dans les événements spéciaux et le Circuit régional	12 532	16 539	40 793
Test d'alcoolémie sur les participants	3 560	2 975	2 853
— test positif impliquant une poursuite	1	0	1
Test d'urine et de sang sur les chevaux	8 939	7 402	7 655
— tests positifs	14	17	26
Prélèvement sanguin pour détecter la présence de pH, HCO ₃ et Na	7 216	7 150	3 539 ⁽¹⁾
— tests positifs			2
Prélèvement sanguin pour détecter la présence d'une concentration de dioxyde de carbone libre TCO ₂ (en vigueur depuis le 15 décembre 2000)	s/o	s/o	3 776
— tests positifs	s/o	s/o	4

⁽¹⁾ L'écart observé entre les années 1999-2000 et 2000-2001 s'explique par le fait que ces prélèvements sanguins ont été remplacés, en cours d'année 2000-2001, par ceux visant à détecter la présence de TCO₂.

Figure 6

Évolution du nombre d'étalons et de juments de saillie, ambleurs et trotteurs, enregistrés à la Régie pour les saisons de monte 1998, 1999 et 2000



■ Étalons (ambleurs et trotteurs)

■ Juments de saillie (ambleurs et trotteurs)

Les sports de combat pratiqués par des professionnels

4.25 Nombre de permis de manifestations sportives et de permis annuels de sports de combat délivrés en 2000-2001

	Boxe	<i>Kick boxing</i>	Boxe mixte	Toutes catégories ⁽¹⁾	Total
Nombre de manifestations sportives	8	0	3	0	11
Catégorie de permis					
— Organisateur	3	0	1	0	4
— Concurrent	77	0	41	0	118
Gérant	9	0	0	0	9
Entraîneur	37	0	0	0	37
Préposé au coin	64	0	30	2	96
Imprimeur	0	0	0	2	2
Responsable des arbitres et des juges	0	0	0	2	2
Arbitre	5	0	0	1	6
Juge	8	0	0	9	17
Inspecteur	1	0	0	6	7
Médecin	0	0	0	2	2
Responsable d'une manifestation sportive	0	0	0	1	1
Total toutes catégories	212	0	75	25	312

⁽¹⁾ Ce type de permis autorise son titulaire à prendre part aussi bien à des activités de boxe, de *kick boxing* que de boxe mixte.

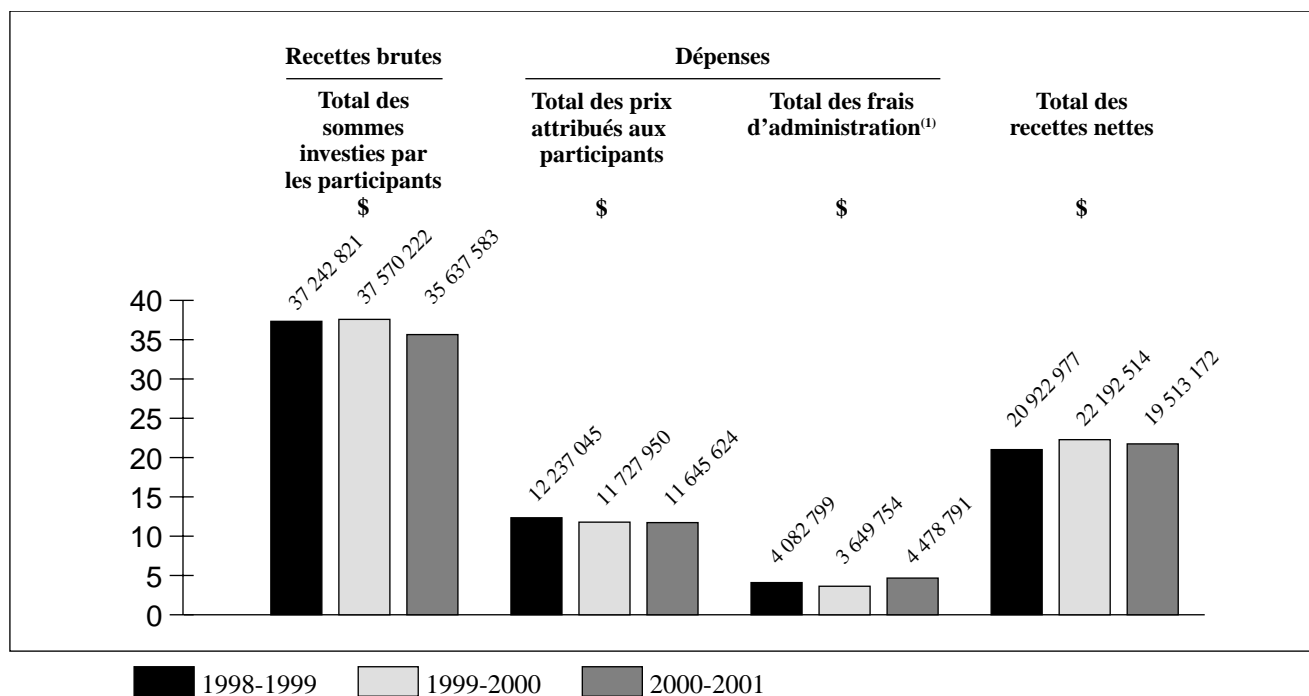
Les tirages, casinos-bénéfices et roues de fortune

4.26 Nombre de licences de tirage, de casino-bénéfice et de roue de fortune délivrées en 2000-2001

Catégorie	Nombre
Casino-bénéfice	0
Roue de fortune	17
Tirage	1 668
Tirage lors d'une foire	10
Tirage lors d'une levée de fonds	3
Total	1 698

Figure 7

Évolution des données relatives aux rapports des bénéfices nets et des bénéfices bruts d'un tirage (excluant ceux concernant une foire et une levée de fonds), fournis par les organismes sans but lucratif, pour les exercices financiers 1998-1999, 1999-2000 et 2000-2001



⁽¹⁾ Par frais d'administration, on entend les coûts d'impression des billets, de location de salle, de commission au vendeur, etc.

Les décisions

4.27 Nombre de décisions rendues par le personnel désigné et par les régisseurs, pour chaque secteur d'activité

Secteur d'activité	Nombre
Alcools	
— Détaillants (incluant appareils de loterie vidéo)	10 873
— Messages publicitaires sur les boissons alcooliques	2 960
Appareils d'amusement	94
Bingos	3 133
Casinos-bénéfices	1
Concours publicitaires	42
Courses et salles de paris	2 556
Sports de combat	299
Tirages	1 817
Total	21 775

Les rencontres et les auditions

4.28 Données relatives aux rencontres et aux auditions entre les régisseurs et les titulaires ou demandeurs de permis et de licences pour l'année 2000-2001

Secteur d'activité	Nombre d'inscriptions au calendrier des rencontres et des auditions ⁽¹⁾	Nombre d'inscriptions relatives à une révision d'une décision	Nombre d'inscriptions relatives à une demande avec opposition ⁽²⁾	Nombre d'inscriptions relatives à une demande sans opposition ⁽²⁾	Nombre d'inscriptions relatives à la surveillance et au contrôle ⁽²⁾	Nombre d'affaires entendues
Alcools						
— Détaillant	2 059	41	290	684	1 044	1 352
— Fabricant	12	1	0	11	0	9
— Manufacturier d'appareils de loterie vidéo	0	0	0	0	0	0
— Messages publicitaires sur les boissons alcooliques	0	0	0	0	0	0
Appareils d'amusement	0	0	0	0	0	0
Bingos	187	38	10	112	27	120
Casinos-bénéfices	0	0	0	0	0	0
Casinos d'État	1	0	0	0	1	0
Concours publicitaires	63	0	0	4	59	59
Courses et salles de paris	136	57	0	19	60	93
Sports de combat	0	0	0	0	0	0
Tirages	45	1	0	41	3	41
Total	2 503	138	300	871	1 194	1 674

⁽¹⁾ À noter qu'un même dossier peut, dans certains cas, être inscrit plus d'une fois au calendrier des rencontres et des auditions.

⁽²⁾ Ce nombre comprend les rencontres aux fins d'enquête et celles tenues à la suite d'un avis de rencontre ou d'un avis de convocation à une audition.

4.29 Lieux des rencontres et des auditions en 2000-2001

	Nombre de dossiers entendus			Total
	Alcools	Jeux	Courses	
Baie-Comeau	3	3	0	6
Bonaventure	3	1	0	4
Cap-aux-Meules	1	2	0	3
Chicoutimi	42	0	0	42
Drummondville	0	9	0	9
Hull	32	1	1	34
Matane	1	7	0	8
Montréal	841	137	74	1 052
Québec	385	56	18	459
Rimouski	17	1	0	18
Rivière-du-Loup	12	1	0	13
Rouyn-Noranda	24	2	0	26
Total	1 361	220	93	1 674

4.30 Nombre de recours devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) au 31 mars 2001

Secteur d'activité	Nombre
Alcools	
— Détaillant	16
— Fabricant	0
Appareils de loterie vidéo	4
Bingos	8
Courses et salles de paris	5
ACCES	29
Total	62

Les plaintes

4.31 Évolution du nombre de plaintes écrites qui ont été reçues et traitées par le secteur des plaintes

Secteur concerné	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Alcools	158	185	117
Appareils d'amusement	9	4	6
Bingos	118	87	77
Casinos et appareils de loterie vidéo	2	2	3
Concours publicitaires	145	234	159
Courses	7	1	3
Tirages	20	21	17
Divers (incluant les plaintes à l'endroit du personnel et des membres)	3	0	2
Total	462	534	384

Note : Ces plaintes, qui s'apparentent fortement à des dénonciations, sont formulées par la clientèle et ont pour la plupart trait au non-respect des lois, règlements, règles ou décisions de la Régie par le titulaire d'un permis, d'une licence, d'une autorisation ou d'un certificat d'autorisation délivré par la Régie.

Annexe I

Liste des lois, des règlements et des règles administrés, en tout ou en partie, par la Régie

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1)

Décret concernant l'autorisation d'utiliser un appareil automatique pour apposer la signature du président et du secrétaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Loi sur les courses (L.R.Q., chapitre C-72.1)

- Règles de certification
- Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred
- Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D »
- Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred
- Règlement sur les salles de paris
- Règles sur les salles de paris

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)

- Règlement sur les appareils d'amusement
- Règles sur les appareils d'amusement
- Règles sur les appareils de loterie vidéo
- Règlement sur les bingos
- Règles sur les bingos
- Règles de certification
- Règles sur les concours publicitaires
- Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État
- Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo
- Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État

- Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et de maintien d'une licence relative aux loteries vidéo
- Règles de pratique et de procédure
- Règlement sur les réserves et les établissements autochtones
- Règlement sur les systèmes de loteries
- Règles sur les systèmes de loteries
- Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo

Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., chapitre P-9.1)

- Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des hommes » et d'un permis « Parc olympique »
- Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool*
- Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool*
- Règlement sur les droits et les frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*
- Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements
- Règlement sur les permis d'alcool
- Règlement sur la procédure applicable devant la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques
- Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Règles sur les sanctions applicables en cas de contravention à l'article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*

Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)

- Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat
- Règlement sur la procédure d'audition
- Règlement sur les sports de combat

**Loi sur la Société des alcools du Québec
(L.R.Q., chapitre S-13)**

- Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux
- Règlement sur les boissons alcooliques fabriquées et embouteillées par un titulaire de permis de distillateur
- Règlement sur le cidre
- Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec*
- Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie
- Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriquées ou embouteillées par un titulaire de permis de fabricant de vin

**Loi sur la Société des loteries du Québec
(L.R.Q., chapitre S-13.1)**

- Règlement sur le bingo
- Règlement sur les jeux de casino
- Règlement sur le système de loterie vidéo

Annexe II

Suivi accordé au plan d'action gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels

En mai 1999, le gouvernement rendait public son plan d'action gouvernemental en matière de protection des renseignements personnels. Celui-ci avait essentiellement pour objectif de faire de la protection des renseignements personnels une préoccupation majeure au sein de l'ensemble des ministères et organismes. Ce plan prévoyait de plus l'adoption d'une série de mesures que la Régie a commencé à mettre en œuvre dès juillet 1999.

Au cours de la dernière année financière, le comité de protection des renseignements personnels de la Régie s'est réuni à trois reprises afin principalement de faire le point sur l'état d'avancement des différentes mesures prévues à son plan d'action mais également d'échanger sur les moyens à prendre pour faciliter son implantation.

Comme prévu, le comité a cherché à sensibiliser, dans un premier temps par voie de notes d'information, l'ensemble des membres et du personnel à l'importance des règles à suivre en matière de collecte d'information ainsi que de destruction de documents contenant des renseignements nominatifs.

Le comité a également entrepris l'important exercice consistant à procéder à l'évaluation des profils d'accès aux fichiers de renseignements personnels de son système informatique le plus significatif et le plus sensible, soit le système « Alcool ».

En matière d'encadrement des communications de renseignements à des tiers, la Régie a poursuivi l'exercice qu'elle avait entrepris l'année précédente consistant à procéder progressivement à l'inventaire des renseignements transmis à d'autres organismes afin de déterminer si ses façons de faire sont conformes à la loi sur l'accès.

Le responsable de la protection des renseignements personnels a, de plus, pris part aux différentes rencontres du réseau des responsables de la protection des renseignements personnels au sein des ministères et organismes du gouvernement, organisées par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

Au cours de la prochaine année financière, la Régie entend poursuivre la mise en œuvre de son plan d'action dont la réalisation de l'exercice portant sur l'évaluation des profils d'accès. Elle compte également, pour ne pas dire surtout, accentuer son travail de sensibilisation auprès de l'ensemble de ses membres et de son personnel en organisant notamment des séances de formation sur la protection des renseignements personnels auxquels tous devront prendre part.

Annexe III

Suivi accordé au plan d'action gouvernemental en matière d'accès à l'égalité

L'Assemblée nationale adoptait, le 11 novembre 1999, la *Loi modifiant la Loi sur la fonction publique et la Loi sur l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics* (L. Q. 1999, c. 58).

Conformément à cette loi, les ministères et organismes doivent rendre compte annuellement de l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'accès à l'égalité. Ces objectifs, rendus publics le 13 mai 1999, consistent principalement à assurer que 25 % des personnes nouvellement embauchées appartiennent aux groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones et les membres des communautés culturelles.

Pour l'exercice 2000-2001, la Régie a effectué vingt et une nominations, soit sept à des postes réguliers et quatorze à des postes occasionnels. Parmi ces nominations, une était issue des groupes cibles, ce qui représente 5 %. La Régie entend faire les efforts nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé par le gouvernement pour la prochaine année.

Annexe IV

Révision de la politique linguistique de la Régie

L'entrée en vigueur de la *Loi sur la justice administrative* ainsi qu'une importante décision de la Cour supérieure, rendue le 3 décembre 1999, ont eu pour effet de modifier substantiellement la nature du processus décisionnel de la Régie.

Ces événements ont entraîné des changements organisationnels majeurs qui ont amené la Régie à devoir reprendre, entre autres, l'exercice de conception de sa politique linguistique afin de s'assurer qu'elle prenne bien en compte ces nouvelles réalités. Le projet qu'elle avait transmis à l'Office de la langue française, en octobre 1998, a donc été entièrement revu par le comité de la politique linguistique de la Régie avant d'être acheminé à nouveau, en mars 2001, à l'Office pour fins d'avis.

La Régie compte donc adopter sa politique linguistique peu de temps après avoir reçu les commentaires de l'Office, soit dans les tout premiers mois de la prochaine année financière.

Annexe V

Liste des principales publications en circulation

Brochures

La fabrication de boissons alcooliques
 Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred (à jour au 2 janvier 2001)
 Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de catégorie « D »
 Règlement et règles sur les appareils d'amusement

Dépliant

Vous voilà maintenant titulaire d'un permis d'alcool

Guides et formulaires

Alcool

Demande de permis d'alcool
 Demande de licence d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo
 Demande de permis de réunion
 Avis de dégustation de boissons alcooliques
 Demande d'approbation de messages publicitaires sur les boissons alcooliques
 Demande de permis industriel, de production artisanale, de producteur artisanal de bière et d'entrepôt
 Demande de permis de grossiste et de détaillant (matières premières et équipements destinés à la fabrication domestique de la bière ou du vin)

Courses

Demande de licence relative aux courses de chevaux
 Demande de réciprocité
 Demande de licence de propriétaire – personne morale
 Demande de licence de piste de courses de catégorie « D »
 Demande de licence de piste de courses
 Demande de licence de courses et d'immatriculation des appareils
 Demande d'enregistrement d'un nom d'écurie
 Demande d'enregistrement d'un étalon

Jeux

Demande de licence de bingo
 Demande de licence d'exploitant de salle de bingo
 Demande de licence de bingo récréatif
 Demande de licence de tirage
 Demande de licence de casino-bénéfice
 Avis de tenue d'un concours publicitaire
 Demande de licence d'appareils d'amusement

Sports de combat

Demande de permis relatifs aux sports de combat

Plusieurs de ces publications se retrouvent sur notre site Internet (www.racj.gouv.qc.ca).

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en décembre 2001
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville